



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 13 ème , 14 ème , 15 ème , 16 ème

Commissions Permanentes 2025 (Juillet, Septembre)

N°7-2025

S O M M A I R E

❖ 13 ÈME COMMISSION
PERMANENTE DU 04 JUILLET
2025

- | | |
|---|---|
| ■ N° 2025-318/13 ème CP/A 1- B1
Attribution d'une subvention à l'Association femmes et police dans l'égalité et la diversité (AFPED) pour la création d'un feuilleton audio contre les violences faites aux femmes.....1 | ■ N° 2025-320/13 ème CP/A 3- B1
Subvention à l'Association Prabhupaty Organisation de la 4ème édition du Salon Végékreyol.....5 |
| ■ N° 2025-319/13 ème CP/A 2- B1
Soutien au CAUE – Aide exceptionnelle et Convention d'Objectifs et de Moyens.....3 | ■ N° 2025-322/13 ème CP/A 5- B1
PDIPR - Attribution de subvention à la Ville de Morne à l'Eau pour la rénovation du platelage de la trace de la « Case aux Lamantins » et l'entretien des traces 2025-2027 :
1. Réfection du platelage de la trace de la « Case aux Lamantins » |

2. Entretien de deux traces sises – PDIPR	7	▪ N° 2025-329/13 ème CP/A 12- B1
▪ N° 2025-323/13 ème CP/A 6- B1		Cérémonie récompense collégiens année scolaire 2024-2025.....57
Attribution de subventions aux Associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques :		▪ N° 2025-330/13 ème CP/A 13- B1
1. KARIBBEAN HIVE		« OPERA D'ETE » An Nou Ay l'Opéra.....59
2. TANN POU KONPWANN		▪ N° 2025-332/13 ème CP/A 15- B1
3. DESIRAD'KA		Conventions de financement au profit de Département - Versement d'une subvention de la DAC pour la réalisation de travaux d'urgence et de sécurisation des ruines et la restitution du moulin de l'ancienne sucrerie de l'habitation Roussel Trianon - Loto du patrimoine.....61
4. LES PACOTILLEUSES D'ART ET CULTURE		▪ N° 2025-333/13 ème CP/A 16- B1
5. UTOPIE		Attribution d'une subvention aux Collèges pour leur déplacement « Classes artistiques des Collèges 2024/2025 » au Fort Delgrès :
6. PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES		1. Aurélie LAMBOURDE
7. COMITE QUARTIER DE BELLE PLAINE		2. RAIZET
8. ARTEMA		3. JOSEPH PITAT
9. SALSAD'CLIK		4. GERMAIN SAINT-RUF
.....11		5. RICHARD SAMUEL
▪ N° 2025-326/13 ème CP/A 9- B1		6. MATÉLIANE
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Saint Ruf à Capesterre Belle-Eau.....29		7. MARYSE CONDÉ
▪ N° 2025-327/13ème CP/A 10- B1 Prise en charge des frais transport terrestre et maritime des collèges participant à la cérémonie de remise de récompenses organisée dans le cadre du projet « jaden an nou » :		8. APPEL DU 18 JUIN
1. Gourdeliane Baie-Mahault		9. ALEX FALEME
2. Fontaines Bouillantes		10. FLORETTE MORAND
3. Germain Saint-Ruf		11. FÉLIX EBOUÉ
4. Grand-Bourg		12. FRONT DE MER
5. Appel du 18 Juin		13. JULES MICHELET
6. Cité d'excellence sportive		14. BOIS RADA
7. Aurélie Lambourde		15. ALBERT BACLET
8. La Persévérance		16. MFR
9. Florette Morand	65
10. Félix Eboué		▪ N° 2025-334/13 ème CP/A 17- B1
11. Front de mer		Financement 2025 de l'action « Remobilisation familiale pour lutter contre l'échec scolaire » avec la Fédération des Espaces de Vie Sociale.....93
12. Port-Louis		
13. Eugène Yssap		
14. Bois-Rada		
15. Albert Baclet		
.....31		

■ N° 2025-335/13 ème CP/A 18- B1 Avenant numéro 1 à la Convention entre la CNSA, le Conseil Départemental et la MDPH pour l'amélioration du service rendu.....95	■ N° 2025-345/13 ème CP/A 28- B1 Plan Séisme Antilles - Construction du Collège de Marie-Galante.....123
■ N° 2025-336/13 ème CP/A 19- B1 Prise en charge des frais de transport maritime des élèves des îles du sud lauréats du prix des collégiens 2025 et leurs parents.....97	❖ <u>14 ÈME COMMISSION PERMANENTE</u> <u>DU 18 JUILLET 2025</u>
■ N° 2025-337/13 ème CP/A 20- B1 Appui aux Communes et EPCI – Contrat de Péyi : 1. Baillif 2. Capesterre Belle Eau 3. CCMG 4. Deshaies 5. Gourbeyre 6. Petit-Canal 7. Pointe-à-Pitre 8. Pointe-Noire99	■ N° 2025 N° 2025-347/14ème CP/A 1- B1 Location de locaux sur le territoire de la commune de Sainte Anne pour la relocalisation de l'équipe territoriale de protection de l'enfance du Sud Grande-Terre.....125
■ N° 2025-339/13 ème CP/A 22- B1 Attribution de subventions à des projets dans le cadre des contrats de Péyi / corrections des Délibérations : 1. Pointe-Noire 2. 2- Morne-à-l'Eau115	■ N° 2025-348/14 ème CP/A 2- B1 Validation de la participation d'une délégation d'élus départementaux au Festival Terre de Blues – Prise en charge des frais d'hébergement – Marie-Galante, du 5 au 10 Juin 2025.....127
■ N° 2025-341/13 ème CP/A 24- B1 Campagne de recrutement service civique 2025 - Signature de la Convention cadre service civique avec l'Etat et de la convention de mise en œuvre avec la Mission Locale.....117	■ N° 2025-352/14 ème CP/A 6- B1 Contribution à la mise en œuvre de l'action « En vacances avec mon bout de chou » portée par la Maison des Parents et de la Famille.....129
■ N° 2025-342/13 ème CP/A 25- B1 Attribution d'une subvention à l'Association "Un Nouveau Regard" pour sa participation au Festival de Quadrille Sisteronnais.....119	■ N° 2025-353/14 ème CP/A 7- B1 Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la Programmation 2025 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE.....131
■ N° 2025-344/13 ème CP/A 27- B1 Attribution d'une subvention à l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés.....121	■ N° 2025-356/14 ème CP/A 10- B1 Contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail – Avenant n°1/2025.....137

■ N° 2025-359/14 ème CP/A 13- B1	Attribution d'une subvention à la Commune de Baillif pour l'organisation de la 10ème édition des « Foulées de Bayif ».....	140
■ N° 2025-363/14 ème CP/A 17- B1	Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE.....	142
■ N° 2025-364/14 ème CP/A 18- B1	Attribution de subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des activités socio-éducatives :	
1. Audace		
2. Association GRANDES ECOLES		
3. Association pour la Promotion de la Science en Pwent		
.....	144	
■ N° 2025-365/14 ème CP/A 19- B1	Remise de récompenses aux bacheliers année scolaire 2024-2025.....	150
■ N° 2025-366/14 ème CP/A 20- B1	Attribution de subventions aux Collèges de GRAND-BOURG et OLYMPE RAME DE CORBIN :	
1. Collège Grand-Bourg Marie-Galante		
2. Collège Olympe Rame de Corbin		
.....	152	
■ N° 2025-367/14 ème CP/A 21- B1	Attribution au titre du FCSH d'une subvention d'équipement au Collège Saint John Perse pour le remplacement de matériel de restauration.....	156
■ N° 2025-369/14 ème CP/A 23- B1	Attribution de subventions pour l'organisation d'animations intergénérationnelles durant les vacances scolaires de Juillet Août :	
1. EJP Consulting		
2. Nautic Blue Caraïbes		
.....	158	
■ N° 2025-372/14 ème CP/A 26- B1	Attribution d'une subvention à l'Association Terre-Eau Dyn'amis – Projet « Mémoires paysannes Héritages ».....	162
■ N° 2025-373/14 ème CP/A 27- B1	Contrat de Péyi – Attribution de subventions aux Communes dans le cadre des contrats des Péyi :	
1. Baie-Mahault		
2. Goyave		
3. La Désirade		
4. Le Gosier		
5. Le Moule		
6. Sainte-Rose		
7. Trois-Rivières		
.....	164	
■ N° 2025 N° 2025-374/14 ème CP/A 28- B1	Convention de partenariat pour la campagne Pédalé an sékirité'.....	178
■ N° 2025-379/14 ème CP/A 33- B1	Promesse de Bail ensemble de bureaux SCI GRAVIC.....	180
■ N° 2025-380/14 ème CP/A 34- B1	Attribution d'une subvention à l'Association Zouk Jam pour sa participation artistique au carnaval de Notting Hill 2025.....	182
■ N° 2025-381/14 ème CP/A 35- B1	Partenariat avec l'Association CINN pour l'organisation du Village de prévention "ADI PARTY SAFE" et la mise en œuvre d'actions de prévention routière.....	184

■ **N° 2025-382/14 ème CP/A 36- B1**

Rapport modificatif relatif à la mise place d'action en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la contractualisation Etat/Département

Contrat des solidarités 2024-2027 :

1. Commune de Saint-Claude
2. Commune de Baie-Mahault
3. Commune de Sainte-Rose

.....186

■ **N° 2025-383/14 ème CP/A 37- B1**

Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle FSE + du Dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des Bénéficiaires du RSA.....192

■ **N° 2025-384/14 ème CP/A 38- B1**

Cofinancement européen de l'opération Accompagnement Global des publics éloigné de l'emploi.....194

■ **N° 2025-387/14 ème CP/A 41- B1**

Annulation et remplacement de la Délibération n°2025-198-3/10ème CP/A4-B1 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association ALIAGE pour l'organisation du Guadeloupe Poésie Festival.....196

❖ **15 ÈME COMMISSION PERMANENTE**
DU 05 SEPTEMBRE 2025

■ **N° 2025-389/15 ème CP/A 2- B1**

Partenariat avec la SAFER pour l'accès à Vigifoncier.....198

■ **N° 2025-390/15 ème CP/A 3- B1**

Modalités de mise en œuvre du volet SANCTION de la loi PLEIN EMPLOI du 18 décembre 2023.....200

■ **N° 2025-391/15 ème CP/A 4- B1**

Renouvellement du partenariat entre la Caisse d'allocations familiales et le Département pour la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) et du Revenu de Solidarité (RSO).....203

■ **N° 2025-392/15 ème CP/A 5- B1**

Signature de la Convention de partenariat avec France Volontaires.....205

■ **N° 2025-393/15 ème CP/A 6- B1**

Signature de la Convention de partenariat avec le Hub Mednum Antilles, représenté par Up and space Martinique, en vue de la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble Guadeloupe et la réalisation d'au moins 60 départs en formations sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques et une formation « Lutte contre l'illettrisme.....207

■ **N° 2025-396/15 ème CP/A 9- B1**

Conventions de partenariat relatif au fonctionnement de la Maison des Femmes.....209

■ N° 2025-397/15 ème CP/A 10- B1 Attribution d'une subvention à l'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (ANASA) pour l'accompagnement à l'organisation d'une étape de la coupe du monde de Windsurf 2025.....211	■ N° 2025-410/15 ème CP/A 23- B1 Modification de la délibération N°2024-590-21èmeCP/A52-B1 relative à l'octroi d'une subvention à l'ADIL.....225
■ N° 2025-401/15 ème CP/A 14- B1 Attribution d'une subvention à la Ville de Pointe-à-Pitre pour l'organisation d'un colloque international les 20 et 21 Septembre 2025 dans le cadre de l'année Saint-John Perse.....213	■ N° 2025-411/15 ème CP/A 24- B1 Avenant de réévaluation relatif au MAPA nettoyage.....227
■ N° 2025-402/15 ème CP/A 15- B1 Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle CYGNE-NOIR.....215	■ N° 2025-412/15 ème CP/A 25- B1 Mise sous administration provisoire des établissements et services (la Direction Générale, SEPSI, CISMAG, CAVA, CEMA), autorisés par le Conseil départemental et gérés par Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence « AAEA » et désignation de l'administrateur provisoire.....238
■ N° 2025-403/15 ème CP/A 16- B1 Subvention à l'Institut Physique du Globe – EXERCICE 2025.....217	N° 2025-413/15 ème CP/A 26- B1 Adoption d'un Protocole d'Accord Transactionnel avec la Société CGFF relatif à l'utilisation de 71 véhicules de location en 2025.....240
■ N° 2025-404/15 ème CP/A 17- B1 Subvention à l'Institut NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DE LA GUADELOUPE.....219	■ N° 2025-415/15 ème CP/A 28- B1 Annulation et remplacement de Délibérations - Contrats Péyi- Attribution de subventions aux Communes dans le cadre des contrats de Péyi : 1. Commune de Morne-A-l'Eau 2. Commune de Baie-Mahault 3. Association JUST PROMOTE MY CULTURE 4. Commune de Capesterre Belle-Eau.....243
■ N° 2025-408/15 ème CP/A 21- B1 Travaux de confortement et pérennisation du captage Carbet et de trois passages à gués à Capesterre Belle-Eau.....221	■ N° 2025-416/15 ème CP/A 29- B1 Délibération portant nouvel accompagnement financier, des opérations d'insertion et de l'emploi, de l'avenant n°1/2025, au contrat des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail.....251
■ N° 2025-409/15 ème CP/A 22- B1 AVENANTS AUX MARCHES N°s 2021A030N089 À 098 – 10 lots LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS MAINTENANCE COMPRISE POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.....223	



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEMMES ET POLICE
DANS L'EGALITE ET LA DIVERSITE POUR LA CREATION D'UN FEUILLETON AUDIO
CONTRE LES VIOLENCE FAITES AUX FEMMES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de l'ASSOCIATION FEMMES ET POLICE DANS LA L'EGALITE ET LA DIVERSITE AFPED.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **30 000.00€ (TRENTE MILLE EUROS)** à l'Association Femmes et Police dans la l'égalité et la diversité.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, la Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : SOUTIEN AU CAUE - AIDE EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRI Nada	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (ADHEL Marylène représentée par MADO Michel/DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred/ LATCHOUUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 165.000 € ;

ARTICLE 2 :

D'accorder une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € ;

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature de la convention de moyens et d'objectifs pour la période de 2025-2028

ARTICLE 4 :

Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention à l'association Prabhupaty – Organisation de la 4ème édition du salon Végékreyol.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **12 000 €** à l'association Prabhupaty pour l'organisation de la 4ème édition du salon Végékreyol ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
L'1^{er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Attribution de subvention à la ville de Morne à l'Eau pour la réfection d'un platelage sur la trace de la Case aux Lamantins

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 30 mai 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 22 287€ à la ville de Morne à l'Eau pour la réfection du platelage sis sur la trace de la Case aux lamentins,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 2041481 du budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention à la ville de Morne à l'Eau pour l'entretien de 2 traces, sises sur son territoire, inscrites au PDIPR, pour la période 2025-2027

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 30 mai 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

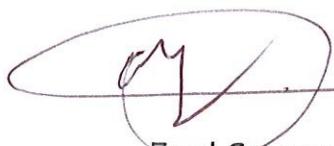
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention annuelle de 3 024€ à la ville de Morne à l'Eau pour l'entretien des 2 traces situées sur son territoire, inscrites au PDIPR, pour la période 2025-2027,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657348 du budget départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KARIBBEAN HIVE pour l'organisation d'une compétition 48Hour Film Project Guadeloupe (48HFP).

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association KARIBBEAN HIVE pour l'organisation d'une compétition 48Hour Film Project Guadeloupe (48HFP).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KARIBBEAN HIVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Présidente
G. Carabin

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association TANN POU KONPWANN pour l'organisation de son festival gwoup a po « *KOUTÉ POU TANN* ».

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association TANN POU KONPWANN pour l'organisation de son festival gwoup a po « *KOUTÉ POU TANN* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TANN POU KONPWANN fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association DESIRAD'KA pour sa participation au festival de la pomme de terre.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

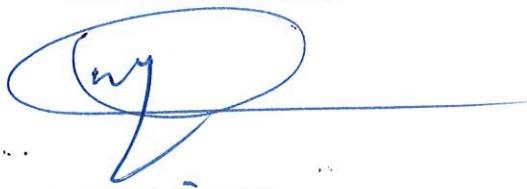
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association DESIRAD'KA pour sa participation au festival de la pomme de terre.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DESIRAD'KA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Signature of Fred Goubin in blue ink, enclosed in a blue oval.

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signature of Gabrielle Louis-Carabin in blue ink, next to a blue circular stamp.

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LES PACOTILLEUSES D'ART ET CULTURE pour la réalisation d'un court-métrage, sur l'éducation sexuelle et affective, intitulé « *Palé* » réalisé par l'artiste STEEK.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association LES PACOTILLEUSES D'ART ET CULTURE pour un court-métrage, sur l'éducation sexuelle et affective, intitulé « *Palé* » réalisé par l'artiste STEEK.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES PACOTILLEUSES D'ART ET CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La ^{1^{re}}



Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association UTOPIE pour la création chorégraphique contemporaine et Hip-Hop « AMAZONES 2.0 ».

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

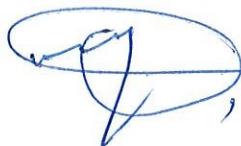
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association UTOPIE pour la création chorégraphique contemporaine et Hip-Hop « AMAZONES 2.0 ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association UTOPIE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES pour l'organisation du Festival Ecritures des Amériques édition 2025.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES pour l'organisation du Festival Ecritures des Amériques édition 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 1^{er} Vice-Président



Gabrielle Louis-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE DE QUARTIER DE BELLE PLAINE pour l'organisation de la 16^{ème} édition du KA KI KA.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 300 € (TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS) au COMITE DE QUARTIER DE BELLE PLAINE pour l'organisation de la 16^{ème} édition du KA KI KA.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le COMITE DE QUARTITER DE BELLE PLAINE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Loli^{me} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ARTEMA pour la création chorégraphique *M.E.R « Mujer en refrigerador »*.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

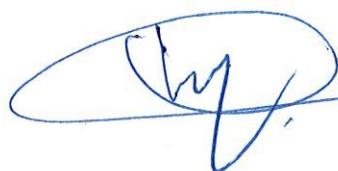
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association ARTEMA pour la création chorégraphique *M.E.R « Mujer en refrigerador »*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARTEMA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



La 4^e Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association SALSAD'CLIK pour l'organisation de son Festival International de Salsa KA (FISKA).

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association SALSAD'CLIK pour l'organisation de son Festival International Salsa Ka (FISKA).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association SALSAD'CLIK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux festivals associatifs » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE ST RUF A CAPESTERRE BELLE EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02/06/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

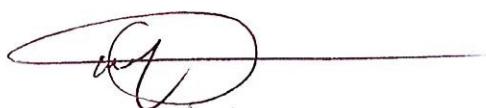
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au collège SAINT RUF à Capesterre Belle-Eau une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de 30 000 € (Trente mille euros) pour lui permettre de régler une dette d'une facture d'eau émanant du SMGEAG.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65511 - 221 Ligne de crédit 1152 du Budget Départemental de l'exercice 2025

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GOURDELIANE BAIE-MAHAULT POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **255,25 € (DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES)** au collège Gourdeliane pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FONTAINES BOUILLANTES POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIAT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred/ OTTO Jules/ PONCHATEAU Marie-Yveline)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **400 € (QUATRE CENT EUROS)** au collège Fontaine Bouillantes pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GERMAIN SAINT RUF POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 357,35 € (TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS TRENTÉ CINQ CENTIMES) au collège Germain Saint-Ruf pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 – fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

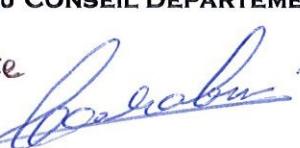
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1^{er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN POUR LA CEREMONIE
JADE AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (SAPOTILLE Jocelyn)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 255,25 € (DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES) au collège Appel du 18 Juin pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

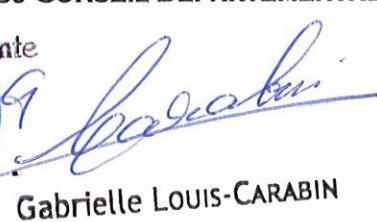
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE CITE D'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DULAC Daniel/DARTRON Jean)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **234,83 € (DEUX CENT TRENTÉ QUATRE EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES)** au collège Cité Excellence Sportive pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « **Frais de Transport aux établissements scolaires** » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-327-8/13^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LA PERSEVERANCE POUR LA CEREMONIE
JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **234,83 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES)** au collège La Persévérance pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « **Frais de Transport aux établissements scolaires** » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

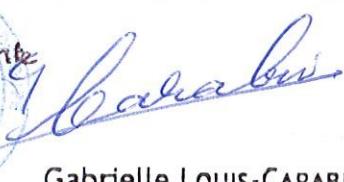


Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FLORETTE MORAND POUR LA CEREMONIE
JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DARTRON Jean/ DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle/ NEGRIT Nadia)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **245,04 € (DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROSQUATRE CENTIMES)** au collège Florette Morand pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

Le Président du Conseil Départemental,

Le 1^{er} Vice-Président



Louis GALANTINE



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX EBOUE POUR LA CEREMONIE JADEN
AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle/MADO Michel)

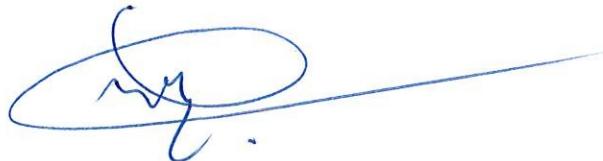
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **285,88 € (DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS QUATRE VINGT HUIT EUROS)** au collège Félix Eboué pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit **29171** - « **Frais de Transport aux établissements scolaires** » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAITHFUL Francesca /GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **234,83 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES)** au collège Front de Mer pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « **Frais de Transport aux établissements scolaires** » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

A blue ink signature of the name "Fred Goubin".

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A blue ink signature of the name "E. Lescablon".



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE PORT LOUIS POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DULAC Daniel/LOUIS-CARABIN Gabrielle)

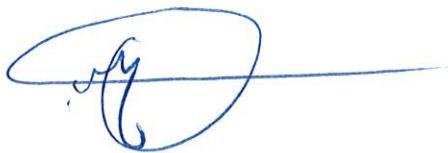
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **296,09 € (DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS NEUF CENTIMES)** au collège PORT LOUIS pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « **Frais de Transport aux établissements scolaires** » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Louis GALANTINE

N° 2025-327-13/13^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EUGENE YSSAP POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUUMANIN Eric/ PERIAN Jean-Luc/ ROBIN Sabrina)

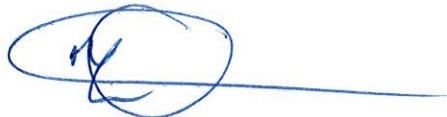
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **306,30 € (TROIS CENT SIX EUROS TRENTE CENTIMES)** au collège Eugène Yssap pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
P/ **La 1^e Vice-Présidente** 
Gabrielle Louis-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE BOIS RADA POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **321,62 € (TROIS CENT VINGT ET UN EUROS SOIXANTE DEUX CENTIMES)** au collège Bois Rada pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT BACLET (SAINT-LOUIS) POUR LA CEREMONIE DU PROJET JADEN AN NOU AU CINESTAR ABYMES (PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT MARITIME ET TERRESTRE)

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **901,83 € (NEUF CENT UN EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES)** au collège Albert BACLET (Saint-Louis), pour le déplacement des collégiens (maritime 667 € et terrestre 234,83 €) vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: CEREMONIE RECOMPENSE COLLEGIENS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

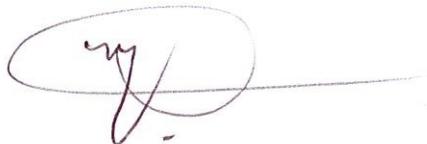
DECIDE

ARTICLE 1 : De récompenser 130 collégiens méritants en leur offrant un carnet de chèques cadeaux d'un montant de **150 €**.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{er} Vice-Présidente

Gabrielle Louis-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Programmation de la manifestation « OPERA D'ETE » An Nou Ay l'Opéra et prise en charge des prestations artistiques.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIAT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 12 juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation de la manifestation « OPERA D'ETE » An Nou Ay l'Opéra, les 25 et 26 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la prise en charge d'un total de 1 800 euros des prestations artistiques suivantes par une régie administrative répartis comme suit :

- Montant de la prestation du pianiste est de 600 euros par représentation soit 1 200 euros.
- Montant total de la prestation des 4 chanteurs est de 800 euros à savoir 100 euros par représentation soit 200 euros pour chaque chanteur pour les deux représentations.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention de partenariat entre l'Opéra National de Paris et le Conseil Départemental de la Guadeloupe pour le projet « OPERA D'ETE ».

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 011 nature 6188, « Programmation culturelle DACP » du budget départemental 2025.

ARTICLE 5 : De donner mandat à monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{er} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention d'investissement par la DAC au Département pour la réalisation de travaux d'urgence et de sécurisation des ruines et la restitution du moulin de l'ancienne sucrerie de l'habitation Roussel Trianon

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de trois cent soixante-seize mille et trois cent euros (376 300 €) soit environ 50% du montant subventionnable de 752 672€ pour la réalisation des travaux réalisés en deux phases successives :

Phase 1 : travaux d'urgence et de sécurisation des murs du parc à mulets, du potager et de l'ancienne maison principale ainsi que la restauration de la porte des grandes écuries.

Phase 2 : restauration et restitution du moulin.

ARTICLE 2: D'imputer la recette d'investissement au chapitre 13 et nature 1311 du budget départemental.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil départemental et la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe.

ARTICLE 4: Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

La 1^{re} Vice-Présidente


DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Misson du patrimoine - Convention entre le Conseil départemental, la Française des jeux et la Fondation du Patrimoine.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la dotation de la Fondation du Patrimoine d'un montant de quatre cent trente mille euros (430 000€) pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du moulin à vent de l'ancienne sucrerie Roussel Trianon à Marie-Galante.

ARTICLE 2: D'imputer la recette d'investissement au chapitre 13 et nature 1318 du budget départemental.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil départemental, la Française des jeux et la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La **1^{re} Vice-Présidente**


SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE
DU 1^{er} DEPARTEMENT
DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AURELE LAMBOURDE (LES ABYMES) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FATTHFUL Francesca/GUIOUGOU Eliane représentée par PONCHATEAU Marie-Yveline/MICHELY Fabert représenté par FATTHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **428,82 € (QUATRE CENT VINGT HUIT EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES)** au collège Aurélie Lambourde Abymes pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DU RAIZET (LES ABYMES) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FATTHFUL Francesca/GUIOUGOU Eliane représentée par PONCHATEAU Marie-Yveline/MICHELY Fabert représenté par FATTHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **398,19 € (TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS DIX NEUF CENTIMES)** au collège Raizet Abymes pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH PITAT (BASSE/TERRE) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (OTTO Jules/PONCHATEAU Marie-Yveline /RODES Brigitte représentée par OTTO Jules)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **130,00 € (CENT TREnte EUROS)** au collège Joseph Pitat Basse-Terre pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


La **1^{re} Vice-Présidente**


Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE GERMAINT SAINT-RUF (CAPESTERRE-BELLE-EAU) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **367,56 € (TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE SIX CENTIMES)** au collège Germain Saint-Ruf Capesterre Belle-Eau pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL (GOURBEYRE)
POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES
2024-2025" AU FORT DELGRES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (FAUSTA Jimmy/ THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 275,67 € (DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES) au collège Richard Samuel Gourbeyre pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MATELIANE (GOYAVE) POUR LEUR
DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU
FORT DELGRES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (LOSBAR Guy représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **387,98 € (QUATRE CENT HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES)** au collège Matélyane Goyave pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



Gabrielle Louis-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN (LAMENTIN)
POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES
2024-2025" AU FORT DELGRES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (SAPOTILLE Jocelyn)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **500,29 € (CINQ CENT EUROS VINGT NEUF CENTIMES)** au collège Appel du 18 Juin Lamentin pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FLORETTE MORAND (MORNE-A-L'EAU) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence du 7^{ème} vice-président : Monsieur Louis GALANTINE

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALVANI Tania	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (DARTRON Jean/ DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle/ NEGRIT Nadia)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **490,08 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HUIT CENTIMES)** au collège Florette Morand Morne-à-L'Eau pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Louis GALANTINE



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX EBOUE (PETIT-BOURG)
POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES
2024-2025" AU FORT DELGRES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle/MADO Michel)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **408,40 € (QUATRE CENT HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES)** au collège Félix Eboué Petit-Bourg pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



La Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER (POINTE-A-PITRE)
POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES
2024-2025" AU FORT DELGRES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GALVANI Tania /FAITHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **408,40 € (QUATRE CENT HUIT EUROS QUARANTE CENTIMES)** au collège Front de Mer Pointe-à-Pître pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JULES MICHELET (POINTE-A-PITRE) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ADHEL Marylène représentée par MADO Michel/GALVANI Tania /GALANTINE Louis)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 357,35 € (TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS TREnte CINQ CENTIMES) au collège Jules Michelet Pointe-à-Pître pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE BOIS-RADA (SAINTE-ROSE) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **382,88 € (TROIS CENT QUATRE DEUX ? EUROS QUATRE VINGT HUIT CENTIMES)** au collège Bois Rada Sainte-Rose, pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT BACLET (SAINT-LOUIS)
POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES
2024-2025" AU FORT DELGRES.**

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

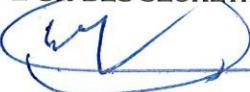
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **1 220,40 € (MILLE DEUX CENT VINGT EUROS QUARANTE CENTIMES)** au collège Albert BACLET (Saint-Louis), pour le déplacement des collégiens (terrestre 408,40 €) et maritime (812 €) vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe
et Vice-Présidente de la République des îles



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MFR VIEUX HABITANTS POUR LEUR
DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU
FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **306,30 € (TROIS CENT SIX EUROS TRENTE CENTIMES)** à la MFR de Vieux-Habitants pour le déplacement des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Financement 2025 de l'action remobilisation familiale pour lutter contre l'échec scolaire avec la fédération des Espaces de Vie Sociale et des Centres Sociaux.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente N°2024-209/10èmeCP/A19-B1du 31 mai 2024, réhaussant le plafond d'aide.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

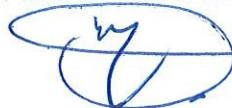
ARTICLE 1 : De prendre en charge le financement pour 2025, de l'action « **Remobilisation familiale pour lutter contre l'échec scolaire** » dans le cadre du contrat départemental des solidarités.

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant de **120.000 euros** pour payer la fédération des Espaces de Vie Sociale et des Centres Sociaux pour la mise en œuvre d'actions à destination de 120 familles vulnérables, suivies à l'échelle du territoire de la Guadeloupe y compris Marie-Galante.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur une **ligne budgétaire qui reste à créer**.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de l'acte de délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 1^{er} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avenant numéro 1 à la convention entre la CNSA, le Conseil Départemental et la MDPH pour l'amélioration du service rendu

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (GOUBIN Fred/THOMAS Fabienne/PERIAN Jean-Luc)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention entre la CNSA, le Conseil Départemental et la MDPH pour l'amélioration du service rendu qui prévoyant la prolongation de cet accord du 1^{er} juillet 2025 au 31 mai 2026.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi, l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT MARITIME DES ELEVES DES ILES DU SUD LAUREATS
DU PRIX DES COLLEGIENS 2025 ET LEURS PARENTS

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02.05.2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

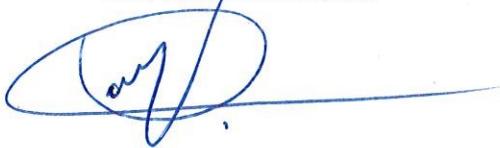
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport maritime des onze élèves lauréats du prix des collégiens et du parent accompagnateur de chacun d'entre eux soit un total de 698 € (SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS) correspondant à 22 billets.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 – nature 6245 - fonction 021 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRETAIRES

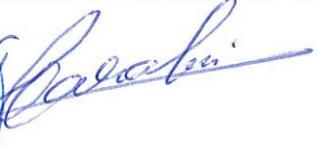


Fred GOUBIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Le 1^{er} Vice-Président



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-337-1/13^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Baillif

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PONCHATEAU Marie-Yveline)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Baillif pour la réhabilitation des tribunes du Stade, d'un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

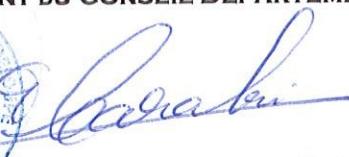
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


La 1^{re} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Capesterre Belle Eau.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Capesterre de Belle Eau pour :

- l'organisation de l'édition 2025 de la Fête de la Banane, d'un montant de 45 000 € ;
- l'organisation de l'édition 2025 du Festival des gwoup a po, d'un montant de 45 000 €.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 – Nature 657348** du Budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG)

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) pour le projet de réhabilitation du stade intercommunal, d'un montant de 139 500 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041413 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


La 1^{re} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Deshaies

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GOUBIN Fred)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Deshaies pour :

- Les travaux d'accessibilité et aménagement de la plage de Grande-Anse, d'un montant de 280 000 € ;
- Le projet de redynamisation du Bourg de Ferry et de valorisation du site de Choiseau, d'un montant de 360 000 € ;
- La réalisation d'un bassin d'apprentissage, d'un montant de 300 000 € ;
- L'aménagement de la maison de la famille, d'un montant de 40 000 € ;
- L'aménagement des maisons de quartier +Plateaux sportifs, d'un montant de 380 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 20241481, 2041482 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Gourbeyre

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Gourbeyre pour :

- Les travaux de réhabilitation du Centre d'Interprétation de l'histoire et du Patrimoine du Sud Basse-Terre du Patrimoine, d'un montant de 350 530 € ;
- La construction d'une salle bioclimatique, d'un montant de 106 225 € ;
- La réalisation d'un plan de balisage, d'un montant de 92 386 € ;
- Les travaux d'extension du cimetière, d'un montant de 503 160 €.

ARTICLE 2 :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

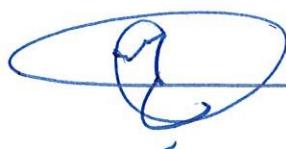
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 20241482 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



Gabrielle Louis-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Petit-Canal

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Petit-Canal pour le projet de modernisation du complexe sportif Cyrano AARNDEL, d'un montant de 886 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

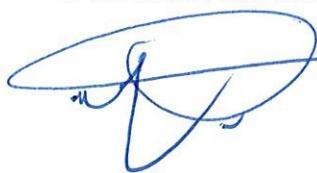
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1
Le Président
Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi - Attribution de subventions - Commune de Pointe-à-Pitre

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Pointe-à-Pitre pour :

- La démolition de 9 immeubles déclarés dangereux, d'un montant de 363 674 € ;
- La démolition et la reconstruction du groupe scolaire de Lauriscisque, d'un montant de 220 000 €.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

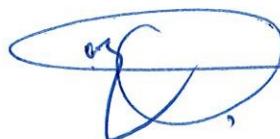
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{re} Vice-Présidente




Gabrielle LOUIS-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Pointe-Noire

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Pointe-Noire pour :

- La réhabilitation du Stade Municipal de « RAIE D'EAU, d'un montant de 720 796 € ;
- La mise aux normes des plateaux sportifs communaux, d'un montant de 150 000 €.
-

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Erreur matérielle portant sur la Délibération N° 2024-399/16ème CP/A 21- B1 :
Aide aux communes – Attribution d'une subvention à la ville de Pointe-Noire pour la
rénovation de la toiture de la maison du club de 3ème âge - Maison des Vanilliers.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRI Nadi	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N°2024-399/16ème CP/A 21-**81**

ARTICLE 2 :

De valider l'attribution à la ville de Pointe-Noire d'une subvention de 70 783 € correspondant à l'accompagnement des opérations décomposées ci-après :

- La rénovation de la toiture du club de 3ème âge - Maison des Vanilliers, d'un montant de 50 311 € ;
- La rénovation de la toiture de la Maison des Associations - maison attenante à la maison des vanilliers et mise à la disposition de l'association AGSAF (ASS GESTION SERVICES AIDE FAMILLES) par la ville, d'un montant de 20 472 €.

ARTICLE 3 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

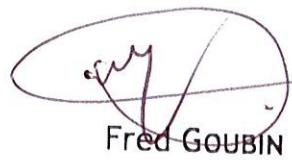
ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Nature 2041482 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 5 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Campagne de recrutement service civique 2025 - Signature de la convention cadre service civique avec l'Etat et de la convention de mise en œuvre avec la Mission Locale

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2021-3/2ER/A3-B2 du 06/07/2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention cadre service civique 2025 avec l'Etat prévoyant l'engagement de **245 jeunes volontaires** exclusivement au sein des **associations de l'île**.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer avec la Mission locale, la convention de gestion déléguée pour la mise en œuvre de la convention cadre service civique 2025 signée avec l'Etat.

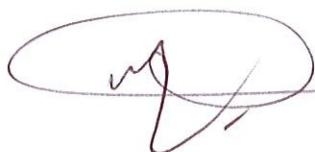
ARTICLE 3 : D'attribuer à la Mission Locale de Guadeloupe une subvention globale de **286 106 € (deux cent quatre-vingt-six mille cent six euros €) répartit comme suit**

- **225 106 €** (deux cent vingt-cinq mille cent six euros) pour l'indemnité de subsistance
- **61 000€** (soixante et un mille euros pour la gestion déléguée pour la mise en œuvre opérationnelle)

ARTICLE 4: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2025

ARTICLE 5: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La **L^e** Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Un Nouveau Regard pour la participation de la Guadeloupe au Festival international de Quadrille Sisteronnais - Prise en charge des frais de transport aérien entre Pointe-à-Pitre et Marseille.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 25 000 euros à l'association Un Nouveau Regard pour la participation de la Guadeloupe au Festival international de Quadrille Sisteronnais

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Nature 65748, du budget départementale 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés suite à l'organisation de la manifestation qui s'est tenue à l'Espace Les Oliviers le 18 Mai 2025

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avis favorable de la commission personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 3 500,00€ à l'opérateur « l'Association Guadeloupéenne pour le Tourisme des Handicapés » afin de favoriser la participation et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au budget départemental 2025, lignes de crédit 26838, 65 748 – 4238 – 65.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

Le Président du Conseil Départemental,

La Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Plan Séisme Antilles. Construction du collège de Marie-Galante – Cofinancement avec le FPRNM et le FEDER.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet technique relatif aux études et travaux de construction du futur collège unique de Marie-Galante ainsi que le bilan de l'opération à hauteur de 25 698 000 € dont 21 534 750 € éligibles au titre des cofinancements Etat et Europe.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter d'une part, un cofinancement Etat au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et d'autre part, un cofinancement Europe au titre des Fonds Européens de DÉveloppement Régional (FEDER) selon la clé de répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - Etat - FPRNM (60%) : | 12 920 850 € |
| - Europe-FEDER (30%) : | 6 460 425 € |
| - CONSEIL DÉPARTEMENTAL (10%) : | 2 153 475 € |

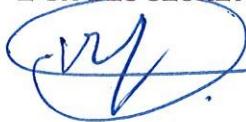
ARTICLE 3 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 29202 - Imputation 23- 2313 au titre des travaux de construction du collège de Marie-Galante.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


La 1^{re} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Location de locaux sur le territoire de la commune de Sainte-Anne pour la relocalisation de l'équipe territoriale de protection de l'enfance (ETPE) du Sud Grande-Terre.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la location par le Conseil Départemental de locaux situés Section La Valette, 32 Rue du Général De Gaulle à SAINTE-ANNE, propriété de la Société Civile Immobilière, « G&L », immatriculée au RCS de CHAMBERY, dont le siège social est sis 550 Chemin de Boissy – 73420 – VIVIERS DU LAC.

ARTICLE 2 : Le coût de la location de ces locaux sera établi, conformément aux règles en vigueur, sur la base de l'estimation de France Domaines.

ARTICLE 3 : D'autoriser l'installation dans ces locaux de l'équipe territoriale de protection de l'enfance (ETPE) du Sud Grande-Terre.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Validation de la participation d'une délégation d'élus départementaux au Festival Terre de Blues – Prise en charge des frais d'hébergement – Marie-Galante, du 6 au 10 juin 2025

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOSBAR Guy représenté par COURTOIS Jean-Philippe/ MADO Michel)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre en charge frais d'hébergement d'une délégation d'élus départementaux au Festival Terre de Blues – Marie-Galante, du 5 au 10 juin 2025. :

- Monsieur Guy LOSBAR
- Monsieur Michel MADO

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante à :

- Chapitre 011 nature 6238, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
* Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution d'une subvention à la mise en œuvre de l'action « En vacances avec mon bout de chou » portée par la Maison des parents et de la famille.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention globale de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **Maison des parents et de la famille** pour la mise en œuvre de l'action « **En vacances avec mon bout de chou** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON



DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération CAP EXCELLENCE.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/GALVANI Tania/ GUIOUGOU-FIRPION Eliane/ MADO Michel)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du Contrat de Ville de la communauté d'agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de **189 000,00 € (CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE EUROS)** aux Villes citées, à la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, aux Etablissements scolaires, aux Centres Communaux d'Action Sociale, à la Caisse des écoles et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Cap Excellence, conformément au tableau suivant :

NBRE	OPERATEURS	INTITULE DE L'ACTION	COUT GLOBAL DE L'ACTION	MONTANT A ATTRIBUER
1	FROMAGER	Améliorer le cadre de vie paysager et environnemental du quartier	36 885,00 €	2 000,00 €
2		Espace de vie sociale	194 066,87 €	3 000,00 €
3		Favoriser la participation des habitants en contribuant à l'épanouissement	39 410,00 €	1 000,00 €
4		Aide aux devoirs	44 840,00 €	2 000,00 €
5	ACSAD	Action de cohésion (Boxe)	9 950,00 €	1 500,00 €
6		Taï chi	8 450,00 €	1 000,00 €
7		Musique/écriture	37 850,00 €	6 000,00 €
8		Arts plastiques et créations	36 350,00 €	2 500,00 €
9	CENTRE SOCIAL LAPWENT	FIPD Prévention de la délinquance	29 500,00 €	1 500,00 €
10		Une journée ... une découverte	19 424,00 €	2 000,00 €
11	GUADAV FRANCE VICTIMES 971	Accueil accompagnement des victimes d'infractions pénales	141 000,00 €	15 000,00 €
12	AAEA SEPSI	PSC	4 400,00 €	1 000,00 €
13	CAISSE DES ECOLES DES ABYMES	PRE	120 000,00 €	3 000,00 €
14		Le monde marin comme terrain de jeux éducatifs et ludiques	15 500,00 €	1 500,00 €

15	COMMUNE DES ABYMES	Moi aussi j'ai un talent	13 000,00 €	1 000,00 €
16		Patrimwan é kilti an-nou	10 000,00 €	1 000,00 €
17		On tan pou liv, on tan pou kont é tradisyon	13 000,00 €	2 000,00 €
18		Dansé kilti	12 000,00 €	1 500,00 €
19		Comment bien gérer son compte épargne santé	11 000,00 €	2 000,00 €
20		Sport et citoyenneté : ensemble pour la réussite	15 400,00 €	2 000,00 €
21		Réinvente ta mode	11 000,00 €	2 000,00 €
22	ATELIER ODYSSEE	"Pli bel jaden 2025"	27 250,00 €	3 000,00 €
23		Pli bel lari	38 300,00 €	2 000,00 €
24	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE	Vers un nouveau chez soi (accompagnement et citoyen des ménages relogés)	6 000,00 €	1 000,00 €
25		Accès à la prévention et aux soins : Atelier Santé Ville	22 000,00 €	5 000,00 €
26		Mission d'accompagnement à l'élaboration et l'écriture du futur contrat de ville	65 000,00 €	10 000,00 €
27	ARTISTE EN MOUVEMENT	"An Ba Cité la" - Ateliers et actions artistiques participatives	38 000,00 €	4 000,00 €
28	TERRE-PLEIN AW - ASSOCIATION DES HABITANTS DE L'ASSAINISSEMENT	Terre-plein aw jardin partagé	8 401,00 €	1 000,00 €
29	ASSOCIATION NATIONALE COMAPGNONS BÂTISSEURS	Bricobus : des actions d'inclusions sociales au travers de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie	169 623,00 €	3 000,00 €
30		Aménagement du square Amédée FENGAROL de Pointe-à-Pitre / Bergevin	33 782,00 €	3 000,00 €

31	FOR'ACC	Mieux vivre et grandir dans le quartier	76 320,00 €	2 500,00 €
32		Favoriser la réussite scolaire - Prévenir l'illettrisme	24 452,00 €	1 000,00 €
33	LA TYROLIENNE	Pran balan pou rivé pli lwen	43 800,00 €	2 000,00 €
34	GROUPEMENT DE RECHERCHES ARTISTIQUES CULTURELLES ET ETHNIQUES	Ecole itinérante de l'acteur	29 500,00 €	1 500,00 €
35		Chantier de jeunes bénévoles et éducation culturelle artistique et citoyenne	21 000,00 €	1 500,00 €
36	ARTS AU PLURIAILLES	Part court fanmi 2025	17 500,00	3 000,00 €
37	VILLE DE POINTE-A-PITRE	Le circuit des jeunes pousses	17 000,00 €	1 500,00 €
38		Lapwent hauts talents	127 000,00 €	3 500,00 €
39	UNIK DANCERZ	Mon quartier me fait bouger	40 320,00 €	2 000,00 €
40		Danse tes vacances	58 400,00 €	2 500,00 €
41	MIM BOXING	Street fighter	8 400,00 €	1 500,00 €
42	HIBISCUS BOXING CLUB	La boxe près de chez soi	20 000,00 €	1 000,00 €
43	KAP'POUR L'ANIMATION, L'INSERTTION LES SERVICES ET L'EDUCATION	KAP'EDUC (renforcement scolaire - Activités culturelles) (PRE)	27 450,00 €	1 500,00 €
44	FOCUS PLUS	Le dimanche au grand air	21 150,00 €	1 500,00 €
45	ALIE (Accueil Loisirs Insertion Education)	Accueil des élèves temporairement exclus	36 100,00 €	1 500,00 €
46	CEPONG	Théâtre et classe	24 150,00 €	4 500,00 €
47		Lire et dire le théâtre	11 500,00 €	1 500,00 €
48	SERAC ANTILLES GUYANE	Personne autrement capable : Soyez les Bienvenus ! Mise en situation et sensibilisation du tissu associatif local aux différents types de handicap.	14 300,00 €	2 000,00 €
49	LOISIRS & DELICE	Découverte Culturelle et Traditions"	30 760,00 €	1 500,00 €

50	ADEKWAT	Apprentissage de la danse de quadrille sous toutes ses formes	43 000,00 €	1 000,00 €
51	FAAC	Insertion sociale par le cinéma et limage	20 000,00 €	1 500,00 €
52		Insertion par la musique	20 000,00 €	1 500,00 €
53	KONTAKAZ	Petit conteur deviendra grand	17 000,00 €	2 000,00 €
54		Tous en scène dans le quartier	13 000,00 €	1 500,00 €
55		Ti téyat rézé	14 500,00 €	1 500,00 €
56	TJ'S ACADEMY	Comédie musicale Roro pa pé	43 350,00 €	2 000,00 €
57	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES	Ma culture : le senjan	35 900,00 €	2 000,00 €
58	FORCES	Stages de citoyenneté - module responsabilité parentale	17 550,00 €	3 000,00 €
59		Point d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales et/ou sexistes et en grandes difficultés sociales	50 000,00 €	15 000,00 €
60	LES ATELIERS FOODILES	Le culinaire pour la santé	26 500,00 €	1 500,00 €
61	METIS GWA	Cirq' en quartier	121 000,00 €	8 000,00 €
62	TENNIS CLUB DE LAURICISQUE	Animation vacances à dominante sportive	55 000,00 €	1 000,00 €
63		Développer les activités physiques et sportives	120 000,00 €	1 000,00 €
64		Camionnette des sports	38 000,00 €	1 000,00 €
65	ASSOCIATION WAD AL-LUB	Le mur Guadeloupe fest "un quartier, un musée"	7 000,00 €	1 500,00 €
66	INSERT PLUS	Renforcement scolaire pour les écoles de PàP	27 000,00 €	2 000,00 €
67	FAIR+	Ecole des parents	30 420,00 €	4 000,00 €

68		Le jardin créole	26 100,00 €	2 000,00 €
69	SOS SANS ABRIS 971	Street barber	24 500,00 €	4 000,00 €
70		La Roulotte solidaire	24 500,00 €	4 000,00 €
71	CREPS ANTILLES GUYANE	Activités physiques et bien être	39 500,00 €	4 000,00 €
	TOTAUX		2 694 303,87 €	189 000,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017 Nature 65748 ; Chapitre 017 nature 657348 ; chapitre 017 nature 6568 ; chapitre 017 Nature 65742 ; chapitre 017 Nature 657358 ; chapitre 65 Nature 657364 ; chapitre 017 Nature 657363 ; chapitre 017 nature 657381 Budget Primitif Départemental 2025.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail – Avenant n°1/2025

LA 14ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'Etat et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'exécutif départemental à signer avec l'Etat, l'avenant au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion pour la période 2025-2027 et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail pour la période 2025-2027;

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations du champ des solidarités, au budget départemental de l'exercice 2025, comme suit :

	Actions	Part/Etat	Part/CD	Total	Imputations Dépenses
1	Préfiguration et fonctionnement diplôme Universitaire visant à la formation des formateurs d'adultes en situation d'illettrisme	27 500€	27 500€	55 000€	65-657382-424
2	Animation de réseau et fédération des acteurs par l'organisation des « Journées de la cohésion sociale »(Salon des acteurs de la solidarité)	15 000€	15 000€	30 000€	011/6188/022
3	Accompagnement de la grossesse : financement du reste à charge des frais d'hébergement des parturientes (Iles du sud)	25 000€	25 000€	50 000€	65-657382-442
4	Soutien au déploiement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)	100 000€	100 000€	200 000€	204-20421-65 204-20422-441
5	Programme d'actions visant à lutter contre l'échec scolaire par la remobilisation familiale	60 000€	60 000€	120 000€	017-6228-441
6	Déploiement de l'Accueil Social Universel et Inconditionnel de proximité	541 550€	541 550€	1 083 100€	65-65734 65-657363 65-65742 65-6581
7	Prévention des expulsions locatives	11 666,50€	11 666,50€	23 333€	012
8	Garantir un accueil digne des publics vulnérables par la réalisation de programme de réhabilitation et d'amélioration des conditions matérielles d'accueil des lieux de vie collectifs et des places d'hébergement financées par un dispositif de l'Etat. (Humanisation offre des services adaptés des CHRS)	436 961€	436 961€	873 922€	204-2041482-01 204-20421-65 204-20422-441
9	Renforcement de l'accès à la mobilité par un soutien à la plateforme de mobilité Mob'îles	400 000€	400 000€	800 000€	011-617-65
10	Développement des alliances locales de l'alimentation Soutien des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)	200 000€	200 000€	400 000€	65/657363/420 65/657348/441 65/65742/441 65/65748/441
11	Installation de points hygiène-habillement à destination des personnes en situation de rue	257 774€	257 774€	515 548€	65/657363
Total		2 075 451,50€	2 075 451,50€	4 150 903€	

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations d'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, au budget départemental de l'exercice 2025, comme suit :

Volet 1 :

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS PRIORITAIRES OM	ACTIONS	PART/ETAT	PART/CD	LC	TOTAL
Volet 1 : transition vers le nouveau cadre prévu par la réforme France Travail	Ingénierie	Chefferie de projet France Travail	120 000,00 €	0,00 €	LC RH 012/6413/428	120 000,00 €
TOTAL VOLET 1			120 000,00 €	0,00 €		120 000,00 €

Volet 2 :

AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS PRIORITAIRES OM	ACTIONS	PART/ETAT	PART/CD	LC	TOTAL
Volet 2 : Consolidation d'une offre de solutions structurantes et partagées dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact	Mobilisation de professionnels supplémentaires dans les collectivités départementales	Densifier l'offre de service délivrée par France Travail par le recrutement de nouveaux psychologues du travail	100 000,00 €	100 000,00 €	25458	200 000,00 €
	Mobilisation de professionnels supplémentaires dans les collectivités départementales	Mise en œuvre d'ateliers collectifs d'insertion afin de favoriser l'employabilité et l'insertion des bénéficiaires du RSA	855 860,00 €	855 860,00 €	017/6568/444/25458	1 711 720,00 €
	Mobilisation des actions d'insertion sur l'insertion par l'activité économique	Soutien à la structuration et à la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique	276 348,00 €	276 348,00 €	28025/28026/28028	552 696,00 €
	Renforcement des solutions locales d'accompagnement	Renforcement des solutions d'accompagnement pour lutter contre les freins péripheriques des bénéficiaires du RSA (DSIA)	350 000,00 €	350 000,00 €	65/65188/444/20846	700 000,00 €
	Renforcement des solutions locales d'accompagnement	Renforcement de la plateforme départementale « Neojob 360 »	53 500,00 €	53 500,00 €	017/6188/444/22050	107 000,00 €
TOTAL VOLET 2			1 635 708,00 €	1 635 708,00 €	*	3 271 416,00 €

Volet 3 : 450 000 € pour l'Expérimentation des territoires pilotes pour sécuriser, analyser et essaimer les bonnes pratiques sur l'accompagnement rénové des Allocataires du RSA

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à la Commune de Baillif pour l'organisation de la 10^{ème} édition des « Foulées de Bayif ».

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la commission « Sport » en date du 29 avril 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PONCHATEAU Marie-Yveline)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)** à la **Commune de Baillif** pour l'organisation de la 10^{ème} édition des « Foulées de Bayif » qui se déroulera du 27 juillet au 03 août 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- nature 657348/282** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et **la Commune de Baillif**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PL/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ
GUADELOUPE)**

LA 14ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission « Sport » du 29 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS)** au **CRIJ GUADELOUPE** au titre de la participation du Conseil départemental à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention sera fixée dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil départemental et le CRIJ GUADELOUPE.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 – nature 65748 - fonction 338** du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUDACE

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 8 juillet 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention à l'Association Audace pour récompenser la distribution d'un petit déjeuner aux candidats du baccalauréat pour un montant de 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cent Euros).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au 65/65748/288 - Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA GUADELOUPE
GRANDES ECOLES**

LA 14ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 8 juillet 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 1 400 € (MILLE QUATRE CENTS EUROS) à l'Association de la Guadeloupe Grandes Ecoles pour l'organisation du concours d'éloquence, finale de la 2^{ème} édition d'art oratoire sous le thème de Bigidi.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au 65/65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SCIENCE EN PWENT (APSEP)

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 8 juillet 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de **3 000 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'Association pour la promotion de la science en pwent pour l'organisation de la manifestation, sciences en jaden - intelligences par nature dans le cadre de la Fête de la Science.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au 65/65748/288 – Ligne de crédit 539 « Subventions Associations Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: REMISE DE RECOMPENSES AUX BACHELIERS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 08 Juillet 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De récompenser les bacheliers méritants (40) en leur offrant un carnet de chèques cadeaux d'un montant de 450 € pour le Prix d'Excellence, 300 € pour le Prix du Président, et 300€ pour les prix spéciaux.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 011 nature 6088/6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE GRAND-BOURG POUR
L'INSTALLATION DU POLE RELAIS CULTURE**

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDJERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 08 juillet 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 GALVANI Tania/ MAES Jean-Claude représenté par MORNAL Blaise)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 € (Trois Mille Euros) au collège Grand-Bourg Marie-Galante pour la prise en charge de frais d'installation du pôle relais culture.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au chapitre 65 nature 655111 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget de Fonctionnement des Collèges Publics » du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

01/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE OLYMPE RAME DE CORBIN
POUR UNE PRISE EN CHARGE DE FRAIS MATERIELS**

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'**avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 08 juillet 2025** ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 9 000 € (Neuf Mille Euros) au collège Olympe Rame de Corbin pour la prise en charge de frais matériels d'EPS.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au chapitre 65 nature 657381 Ligne de Crédit 26757 « Subvention EPS des collèges » du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

PP LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-367/14^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution au titre du Fond Commun des Services d'Hébergement (FCSH) d'une subvention d'équipement au collège Saint John perse pour le remplacement de matériel de restauration

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 8 juillet 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GUIOUGOU-FIRPION Eliane)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'équipement au titre du FCSH (Fonds commun des services d'Hébergement) au collège Saint John Perse pour l'achat de matériel de restauration pour un montant de **16 641.60 € (SEIZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN EUROS SOIXANTE CENTIMES)**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante **au compte hors budget n°4532** au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution de subventions pour l'organisation d'animations intergénérationnelles durant les vacances scolaires de juillet et août 2025 - EJP CONSULTING

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Article 1 – D'attribuer une subvention à EJP CONSULTING (SIRET : 850 076 472 00016), d'un montant de 38 061,80 € TTC, pour l'organisation d'animations intergénérationnelles à destination des seniors et des familles pendant les vacances de juillet et août 2025.

Article 2 – D'imputer les dépenses au Chapitre 65 Nature 65742 du Budget Départemental 2025.

Article 3 – D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subventions pour l'organisation d'animations intergénérationnelles durant les vacances scolaires de juillet et août 2025 - NAUTIC BLUE CARAIBES

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

Article 1 – D'attribuer une subvention à **NAUTIC BLUE CARAIBES** (SAS MPNAUTICAR) (SIRET : 835 120 759 00013), d'un montant de 32 178,95 € TTC, pour l'organisation d'animations intergénérationnelles à destination des seniors et des familles pendant les vacances de juillet et août 2025.

Article 2 – D'imputer les dépenses au Chapitre 65 Nature 65742 du Budget Départemental 2025.

Article 3 – D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Terre-eau dyn'amis – Projet « Mémoires paysannes – Héritages »

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à l'association Terre-eau Dyn'amis, domiciliée à Goyave, une subvention d'un montant de 50 000 € pour la mise en œuvre du projet Mémoires paysannes – Héritages.

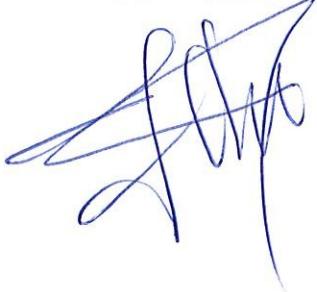
ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-373-1/14^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi - Attribution de subventions - Commune de Baie-Mahault

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MADO Michel)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Baie-Mahault pour :

- Bima Music Day – Harmonie des générations, d'un montant de 30 000 €
- La requalification de la Maison des adolescents - Centre d'études - Hub Social, d'un montant de 250 000 €
- La création d'un terrain synthétique - Centre OmnisPort - Terrain N°2, d'un montant de 208 000 €
- Citerne tampons d'eau potable : Bibliothèque Paul Mado - Cuisine Centrale (UCPA) - Hôtel de Police, d'un montant de 125 000 €
- La création d'un terrain de foot synthétique - Complexe sportif de la Retraite, d'un montant de 100 000 €
- La création d'un terrain synthétique au complexe sportif de La Jaille, d'un montant de 350 372 €
- La rénovation du gymnase Mauralex TAUPE, d'un montant de 200 000 €

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'animation

Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la commune.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

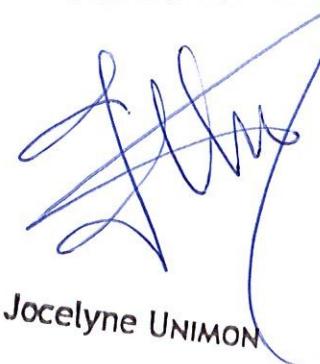
D'imputer la dépense correspondante du Budget Départemental 2025 :

- Chapitre 65 – Nature 657348
- Chapitre 204 – Natures 2041482 et 2041413

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Goyave

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Goyave pour :

- La rénovation de l'éclairage sportif, d'un montant de 377 962 € ;
- Le programme de réfection de chaussées 2025-2026, d'un montant de 500 000 €
- L'expertise du pont de l'Abandonnée, d'un montant de 100 000 €
- La requalification du chemin de Bocato, d'un montant de 544 902 €

ARTICLE 2 :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 20241481, 2041482 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi - Attribution de subventions - Commune de La Désirade

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de la Désirade pour la réfection de la toiture de l'église et peinture extérieure, d'un montant de 30 073 €

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante du Budget Départemental 2025 :

- Chapitre 204 – Natures 2041482

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-373-4/14^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune du Gosier

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune du Gosier pour :

- La rénovation de l'église Saint-Louis, d'un montant de 10 000 €
- La modernisation des espaces d'accueil, d'un montant de 6 400 €
- L'aménagement de bureaux au R+1 de la cuisine centrale, d'un montant de 206 615 €
- La rénovation de la crèche de Mangot, d'un montant de 300 000 €
- La réhabilitation des sites patrimoniaux, d'un montant de 40 000 €
- La numérisation des archives, d'un montant de 18 400 €
- L'aménagement de la salle de musculation – Stade Montauban, d'un montant de 40 000 €
- La rénovation du sol du gymnase PSC, d'un montant de 100 000 €

ARTICLE 2 :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

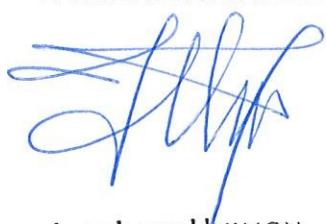
- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 20241481, 2041482 et 2041413 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-373-5/14^{ème} CP/A 27- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune du Moule

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DULAC Daniel/ LOUIS-CARABIN Gabrielle représentée par DULAC Daniel)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune du Moule pour l'organisation de l'édition 2025 de la Fête de la Musique d'un montant de 15 000 €

ARTICLE 2 :

Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la commune.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 – Nature 657348** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Sainte-Rose

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Sainte-Rose pour :

- Les travaux de mise en conformité du clocher de l'église, d'un montant de 400 000 €
- La rénovation de la Bibliothèque du Bourg, d'un montant de 640 000 €

ARTICLE 2 :

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-373-7/14^{ème} CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Trois-Rivières

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (FAUSTA Jimmy)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Trois-Rivières pour :

- Le projet « 3 Rivières à la carte », d'un montant de 15 000 €
- L'aménagement et sécurisation de la plage de Grand Anse, d'un montant de 120 000 €
- La création d'une aire de jeux pour enfants (2 à 7 ans), d'un montant de 20 000 €
- L'installation d'œuvres artistiques amérindiennes, d'un montant de 30 000 €
- Les animations culturelles 2025, d'un montant de 40 000 €
- La sécurisation du terrain de basket de Schoelcher, d'un montant de 30 000 €
- L'espace Multi-activités de Grande-Anse, d'un montant de 300 000 €

ARTICLE 2 :

Pour les projets d'animation

Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la commune.

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante du Budget Départemental 2025 :

- Chapitre 65 – Nature 657348
- Chapitre 204 – Natures 2041481, 2041482 et 2041413

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Convention de partenariat entre la Région Guadeloupe, le Comité Régional Cycliste des Iles de Guadeloupe et le Groupe Bernard Hayot pour la campagne « Pédalé an sékirité »

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat pour la campagne « Pédalé an sékirité qui sera menée pendant le tour cycliste des îles de Guadeloupe 2025 et la participation du conseil départemental à hauteur de 8 000 € (Huit mille euros).

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au chapitre 65 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-379/14^{ème} CP/A 33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: PROMESSE DE BAIL A PASSER AVEC LA SCI/ GRAVIC

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250718-DE-14CP-33-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

DECIDE

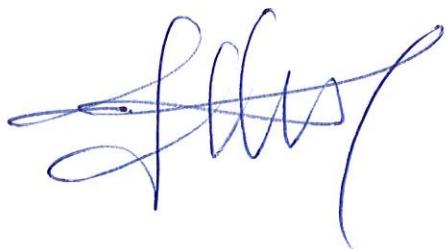
ARTICLE 1 : D'autoriser le signer la promesse de bail à passer avec la SCI GRAVIC portant sur la prise en location d'un immeuble :

- Situé au 82 rue Gustave EIFFEL ZI de Jarry 97 122 Baie-Mahault
- Disposant d'un parking sécurisé et des espaces verts pour une superficie de 1.273 m²
- D'une surface totale de bureau de 800 m²

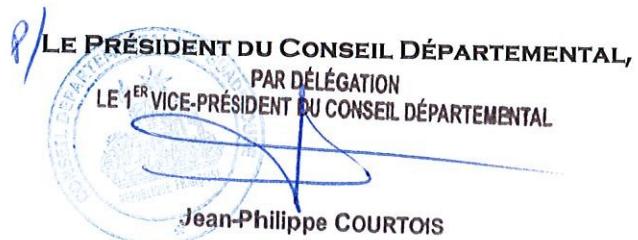
ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget départemental sur le chapitre 011 nature 6132 fonction 028 pour le règlement des loyers et sur le chapitre 27 nature 275 fonction 01 pour le règlement de la caution.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Zouk Jam pour sa participation artistique au Carnaval de Notting Hill 2025

LA 14ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Zouk Jam pour sa participation au Carnaval de Notting Hill 2025.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-381/14^{ème} CP/A 35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Partenariat avec l'association CINN pour l'organisation du Village de Prévention « ADI PARTY SAFE » et la mise en œuvre d'actions de prévention routière

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder une subvention de 10 000 € à l'association CINN au titre de l'appui aux actions de prévention et de sensibilisation dans le cadre de l'événement « ADI PARTY SAFE ».

ARTICLE 2 :

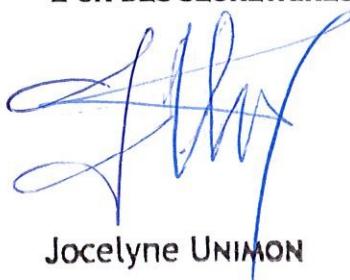
D'autoriser l'implication du Département sur le volet « prévention routière », avec la mobilisation de moyens humains, logistiques et pédagogiques adaptés.

ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Modification de la délibération n° 2024-535-1/20ème - CP/A27-B1 : Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027- Opérateur Commune de Saint-Claude

LA 14ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la délibération n° 2024-535-1/20ème - CP/A27-B1 relative à l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Claude.

ARTICLE 2 : Une subvention de **20 402,00 € (VINGT MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS)** est attribuée à la Commune de Saint-Claude pour soutenir la mise en place de l'action « **De la graine à l'assiette** », dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous.

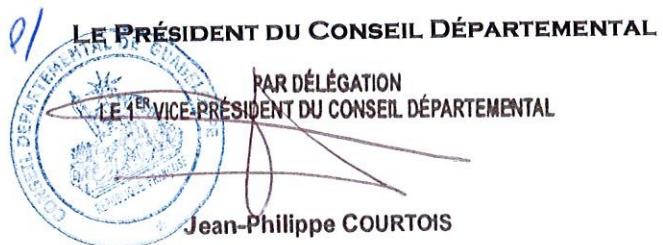
ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Modification de la délibération n° 2024-535-10/20ème -CP/A27-B1: Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la contractualisation Etat/ Département Contrat des solidarités 2024-2027- Opérateur Ville de Baie-Mahault

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

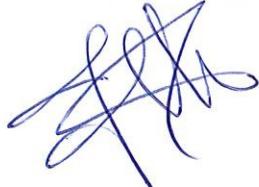
ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de la délibération n° 2024-535-10/20^{ème} -CP/A27-B1 relative à l'attribution d'une subvention allouée à la Ville de Baie-Mahault.

ARTICLE 2 : Une subvention de **34 325,00 € (TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS)** est attribuée à la **Ville de Baie-Mahault** pour soutenir la mise en place de l'action « **Alimentation et famille : parcours de consommation écoresponsable** » dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous.

ARTICLE 3 : D'imputer les crédits au Chapitre 65 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Modification de la délibération n° 2024-535-11/20^{ème} -CP/A27-B1 : Soutien à la mise place d'action en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027- Opérateur Ville de Sainte-Rose

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 2 de délibération n° 2024-535-11/20^{ème} -CP/A27-B1 relative à l'attribution d'une subvention allouée à la Ville de Sainte-Rose.

ARTICLE 2 : Une subvention de **35 000,00 € (TRENTE CINQ MILLE EUROS)** est attribuée à la **Ville de Sainte-Rose** pour soutenir la mise en place de l'action « **Alliance solidaire à Sainte-Rose et lutte contre le gaspillage** » dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous.

ARTICLE 3 : D'imputer les crédits au Chapitre 65 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-383/14^{ème} CP/A 37- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle FSE
+ du dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des bénéficiaires du RSA- 2024-2025

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	TONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21 / 4^{ème} R/A9-B1du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n° 2021-295/6^{ème} CP/A31-B1 du 21 octobre 2021 au lancement du dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des bénéficiaires du RSA.

Vu le programme départemental d'Insertion 2022 -2028 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250718-DE-14CP-37-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des bénéficiaires du RSA pour un montant total de **318 700€**, en sollicitant le cofinancement européen du FSE + pour un montant total de **270 895€** soit 85 % du coût total retenu.

ARTICLE 2 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **47 805 €** soit 15 % du coût total retenu.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2025, chapitre 017 nature 6568 fonction 544 ligne de crédit n° 16028.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer les conventions et toutes autres pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Cofinancement européen de l'opération "Accompagnement Global des publics éloigné de l'emploi"

LA 14ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	RONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21 / 4^{ème} R/A9-B1du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le programme départemental d'Insertion 2022 -2028 ;

Vu la convention complémentaire signée entre France Travail et le Département pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels en date du 22 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération « Accompagnement global des demandeurs d'emploi » au titre des années 2024 et 2025.

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant total de l'opération à **1 036 126,56 €**.

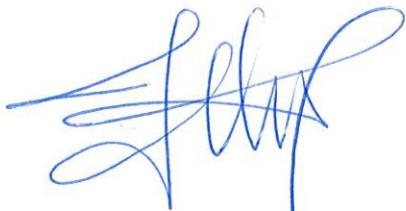
ARTICLE 3 : De solliciter le concours financier du Fonds Social Européen + pour un montant total de **880 707,58 €** soit 85 % du coût total retenu.

ARTICLE 4 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de 155 418,98 € soit 15% du coût total retenu.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 012 du budget départemental 2025,

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES,



Jocelyne UNIMON

PL/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération N°2025-198-3/10^{ème} CP/A4-B1 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation du Guadeloupe Poésie Festival, édition 2025.

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'annuler la délibération du N°2025-198-3/10èmeCP/A4-B1, attribuant la somme de 2000 euros à l'association ALIAGE pour l'organisation du Guadeloupe Poésie Festival, édition 2025.
- ARTICLE 2 :** D'attribuer une subvention de 8 000 € (Huit Mille Euros) à l'association ALIAGE pour l'organisation du festival de poésie.
- ARTICLE 3 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil département et l'association ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Partenariat avec la SAFER pour l'accès à Vigifoncier

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
LATCHOUMANIN Eric
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIIT Nadia
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred

JOAB Catherine
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude

PERIAN Jean-Luc
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la CESEGRM réunie le 30 mai 2025 ;
VU l'avis favorable de la CADAF réunie le 30 avril 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (MORNAL Blaise/ NEGRIIT Nadia/ OTTO Jules)

DECIDE

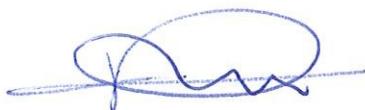
ARTICLE 1 : D'approver le partenariat avec la SAFER, sur la période 2025-2028, pour l'accès à l'outil SIG Vigifoncier pour l'accès et la gestion des informations relatives aux parcelles classées en zones naturelles aux documents d'urbanisme ainsi que les parcelles agricoles,

ARTICLE 2 : De fixer la contribution annuelle du Département à hauteur de 50 000€,

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, Nature 6188 du Budget départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Daniel DULAC





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Modalités de mise en Oeuvre du volet SANCTION de la loi PLEIN EMPLOI du 18 décembre 2023

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DULAC Daniel	MICHELY Fabert
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
FAITHFUL Francesca	NEGRET Nadia
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy
GALANTINE Louis	MADO Michel
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude

PERIAN Jean-Luc
SAPOTILLE Jocelyn
UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

VU l'ordonnance n°2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation du RSA dans les DOM - Saint-Martin - Saint Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein Emploi » ;

VU le décret n° 2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquements à leurs obligations ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : La sanction des manquements aux droits et obligations des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) est opérée conformément aux barèmes ci-après :

Barème de suspension des droits au RSA

SUSPENSION	TAUX Personne seule	TAUX Foyer de plus d'une personne ou avec majoration	Durée
1) Refuse d'élaborer ou d'actualiser le contrat d'engagement mentionné à l'article L. 262-34 ; *	50 %	40 %	2 mois
Information préalable obligatoire du bénéficiaire			
Le bénéficiaire est informé par le Département, par tout moyen permettant la détermination de la date exacte de prise de connaissance par l'allocataire de cette information, des éléments suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> - Faits reprochés - Sanction envisagée - Délai de 10 jours à compter de la réception de l'information précitée pour présenter ses observations écrites ou demander à être entendu, le cas échéant, d'être assisté de la personne de son choix. 			

* Non-signature du Contrat d'engagement (voir liste non exhaustive ci-dessous)

- Refus de se présenter à la convocation
- Non-présentation à convocation sans motif légitime
- Changement d'adresse non signalé à la CAF
- Non distribué avec mention « Pli avisé non réclamé » avec adresse conforme CDAP

** Non-respect des actions prévues par le contrat d'engagement (voir liste non exhaustive ci-dessous)

- Refus d'insertion validée dans le contrat d'engagement
- Abandon de formation ou action d'insertion validée dans le contrat d'engagement

MANQUEMENTS	1^{er} niveau de sanction			2^{ème} niveau de sanction		
	TAUX Personne seule	TAUX Foyer de plus d'une personne ou avec majoration	Durée	TAUX Personne seule	TAUX Foyer de plus d'une personne ou avec majoration	Durée
1) Si le bénéficiaire dont le versement du revenu de solidarité active a été suspendu persiste, au terme de cette suspension, dans le manquement y ayant donné lieu ; 2) Si le bénéficiaire réitère, dans un délai de 24 mois à compter de la notification, un manquement pour lequel il a fait l'objet d'une décision de suspension ;	60 %	40 %	3 mois	80%	50%	4 mois
Si le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus au présent chapitre. *	50%	40%	2 mois	100%	50%	4 mois

Information préalable obligatoire du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est informé par le Département, par tout moyen permettant la détermination de la date exacte de prise de connaissance par l'allocataire de cette information, qu'il dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de l'information précitée pour présenter ses observations écrites ou demander à être entendu, le cas échéant, d'être assisté de la personne de son choix.

Barème de suppression des droits au RSA

* Refus de se soumettre au contrôle sur pièces ou sur place (voir liste non exhaustive ci-dessous) :

- Pli non distribué avec mention « pli avisé non réclamé » avec adresse conforme CDAP
- Pli non distribué avec mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » avec adresse conforme au CDAP
- Non-réponse au courrier de demande de pièces
- Non-réponse à la demande de pièces du contrôleur
- Transmission partielle des pièces réclamées
- Non réponse à convocation sans motif légitime

ARTICLE 2 : La régularisation de leur situation par les bénéficiaires avant le terme de la sanction, s'effectue dans les conditions suivantes :

Type de sancti	Modalités de régularisation
Suspension	<ul style="list-style-type: none">• Arrêt de la sanction et reprise du versement selon le calendrier de versement par l'organisme payeur• Reversement des sommes non perçues durant la période de suspension et ce, dans la limite de 3 mois
Suppression	Reprise du versement des droits à compter de la date de la régularisation de la situat

ARTICLE 3 : L'avis de l'équipe pluridisciplinaire n'est pas requis pour la mise en œuvre de la procédure de suspension-remobilisation. En revanche, les équipes pluridisciplinaires sont saisies de toutes les demandes de suppression des droits au RSA

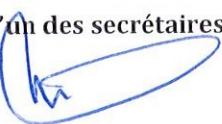
ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la procédure de sanction peut avoir les incidences suivantes :

- Le Président du Conseil Départemental peut procéder à la radiation du bénéficiaire du RSA n'ayant pas régularisé sa situation au terme du 2^{ème} niveau de sanction à l'exception des foyers de plus d'une personne ou avec majoration.
- Le Président du Conseil Départemental propose à France Travail, de procéder à la radiation de l'intéressé de la liste des demandeurs d'emploi pour la durée de la sanction prononcée dans les deux cas suivants :
 - Suppression du RSA pour une durée de 4 mois
 - Double refus sans motif légitime d'une offre raisonnable d'emploi

ARTICLE 5 : Les anciennes dispositions relatives à la sanction sont abrogées à compter de la validation de la nouvelle délibération. Les présentes dispositions s'appliquent aux dossiers soumis à validation des équipes pluridisciplinaires dont la date de réunion est postérieure à la présente délibération.

ARTICLE 6 : La suspension et la suppression des droits des bénéficiaires du RSA orientés vers France Travail dans le cadre de leur accompagnement ne fait pas l'objet de délégation à cet organisme.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Renouvellement du partenariat entre la Caisse d'allocations familiales et le Département pour la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) et du Revenu de Solidarité (RSO).

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRET Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU l'article L262-25 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la nouvelle convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) avec la Caisse d'allocations familiales.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-4-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

N° 2025-392/15^{ème} CP/A 5- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Signature de la convention de partenariat avec France Volontaires

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADDO Michel	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°2024-601/21 ^{ème} CP/A63-B1 relative à la signature de la convention de subventionnement avec l'ANCT en vue de mettre en œuvre la feuille de route France Numérique Ensemble au niveau du territoire et le financement d'au moins 60 départs en formation sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-5-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention de partenariat France Volontaires en vue de la mise en œuvre de 8 missions de volontariat.

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement d'une contribution d'un montant de 57 807,90 euros au GIP France Volontaire pour co-financer l'accompagnement de la Collectivité dans l'accueil et l'envoi de 8 volontaires en mission à l'international dans les territoires de coopération de cette dernière.

ARTICLE 3 : Les crédits versés sont inscrits au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et signer tous documents relatifs à cette action.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

Q/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-5-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Signature de la convention de partenariat avec le Hub Mednum Antilles, représenté par Up and Space en vue de la mise en œuvre de la feuille de route France Numérique Ensemble Guadeloupe et la réalisation d'au moins 60 départs en formations sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques.

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRET Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°2024-601/21^{ème} CP/A63-B1 relative à la signature de la convention de subventionnement avec l'ANCT en vue de mettre en œuvre la feuille de route France Numérique Ensemble au niveau du territoire et le financement d'au moins 60 départs en formation sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-6-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le Hub Mednum Antilles, représenté par l'association Up and Space, afin de permettre au moins 60 départs en formations sur les enjeux d'inclusion et de médiation numériques et la participation à une action de formation « Lutte contre l'illettrisme » des conseillers numériques.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement d'une contribution d'un montant de 23 380 € (vingt- trois mille trois cent quatre -vingt euros.) au Hub Mednum Antilles représenté par l'association Up and Space pour assurer la mise en place des actions prévues dans la feuille de route France Numérique Ensemble Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Les crédits versés sont inscrits au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 du budget départemental 2025. Ligne de crédit n° 16040.

ARTICLE 4 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Conventions de partenariat relatives au fonctionnement de la Maison des femmes

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission enfant famille jeunesse en sa séance du 3 juillet 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat relatives au fonctionnement de la Maison des femmes avec les partenaires du réseau (associatifs et institutionnels): Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), GUADAV France Victimes 971, l'Ordre des Avocats de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association Aventure Nautique de Sainte Anne (ANASA) pour l'accompagnement à l'organisation d'une étape de la coupe du monde de Windsurf 2025

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 04/04/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de DIX MILLE EUROS (10 000€) à l'Association Aventure Nautique de Sainte Anne (ANASA) pour l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde de Windsurf du 19 au 27 avril 2025, sur le plan d'eau du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 65748 fonction 64 (env. 20835) du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-10-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Partenariat avec la Ville de Pointe à Pitre pour l'organisation d'un colloque international à l'occasion de l'année Saint-John Perse - Prise en charge de billets d'avion

LA 15ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania)

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge le billet d'avion aller-retour de quatre intervenants venant d'Europe et d'Amérique du Nord pour un montant de 6 000€ (SIX MILLE EUROS).

Trajet	Prénom et Nom	Date d'arrivée	Date de départ
Francfort/Pointe-à-Pitre	Henning Hufnagel	18/09/2025	23/09/2025
Tokyo (Haneda) /Pointe-à-Pitre	Kunio Tsunekawa	17/09/2025	23/09/2025
Montréal /Pointe-à-Pitre	Emeline Pierre	17/09/2025	21/09/2025
Dublin/Pointe-à-Pitre	Mary Gallagher	17/09/2025	22/09/2025

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 011/6245/021 « Frais de transport au bénéfice de tiers » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PI
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive et Culturelle CYGNE-NOIR

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRET Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la subvention à l'Association Sportive Cygne-Noir d'un montant de 15 000 € pour lui permettre de commencer la saison sportive 2025-2026.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 nature 65748/325 Ligne de crédit 1135 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: SUBVENTION A L'INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE - EXERCICE 2025

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DARTRON Jean	LATCHOUUMANIN Eric
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DULAC Daniel	MICHELY Fabert
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy
GALANTINE Louis	MADO Michel
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude

PERIAN Jean-Luc
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement **de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€)** à l'Institut Physique du Globe au profit de l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG) pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 - nature 65738 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : La subvention sera versée en une seule fois. Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'Institut Physique du Globe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Philippe COURTOIS

8/

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-16-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : SUBVENTION A L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DE LA GUADELOUPE (INSPE)

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (NEGRIT Nadia)

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de fonctionnement **de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000€)** à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Guadeloupe pour l'exercice 2025 pour la formation d'enseignants qualifiés et à promouvoir des méthodes pédagogiques innovantes.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 - nature 65742 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: La subvention sera versée en une seule fois. Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'INSPE.

ARTICLE 4: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Travaux de confortement et pérennisation du captage Carbet et de trois passages à gués à Capesterre Belle-Eau réalisé par l'Entreprise GTA – Plan de financement avec l'Europe FEADER

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre :

Abstention :

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation de cette opération par le Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de 2 500 000 € HT soit 2 712 500 € TTC.

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement comme suit :

Coût estimatif	FEADER	Département	TVA (Département)
2 500 000 €HT	85%	15%	8,5%
	2 125 000 €	375 000 €	212 500 €

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET AVENANTS AUX MARCHES N°s 2021A030N089 À 098 – 10 lots
LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS MAINTENANCE ET RESTITUTION
COMPRISES POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les avenants relatifs aux marchés de **location longue durée de véhicules neufs, maintenance et restitution comprises**, arrivant à terme le 10 Octobre 2025, afin de proroger leur durée jusqu'au 10 Février 2026, avec les sociétés mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

Ces avenants ont une incidence financière de 9,52 % sur les montants des marchés.

LOT 1	AVENANT N°2 - CAMA	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	216 433,35 €	
Montant de l'avenant	20 612,70 €	
Nouveau montant du marché	237 046,05 €	

LOT 2	AVENANT N°2 - LLD SYSTEM	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	178 947,92 €	
Montant de l'avenant	17 042,66 €	
Nouveau montant du marché	195 990,58 €	

LOT 3	AVENANT N°1 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	85 746,33 €	
Montant de l'avenant	8 166,32 €	
Nouveau montant du marché	93 912,65 €	

LOT 4	AVENANT N°1 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	757 692,39 €	
Montant de l'avenant	72 161,18 €	
Nouveau montant du marché	829 853,57 €	

LOT 5	AVENANT N°1 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	54 211,04 €	
Montant de l'avenant	5 162,96 €	
Nouveau montant du marché	59 374,00 €	

LOT 6	AVENANT N°1 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	28 217,40 €	
Montant de l'avenant	2 687,37 €	
Nouveau montant du marché	30 904,77 €	

LOT 7	AVENANT N°1 - CGFF	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	38 050,95 €	
Montant de l'avenant	3 623,90 €	
Nouveau montant du marché	41 674,85 €	

LOT 8	AVENANT N°2 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	127 227,79 €	
Montant de l'avenant	12 116,93 €	
Nouveau montant du marché	139 344,72 €	

LOT 9	AVENANT N°2 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	45 619,22 €	
Montant de l'avenant	4 344,69 €	
Nouveau montant du marché	49 963,90 €	

LOT 10	AVENANT N°1 - CAMA SAS	
	MONTANTS TTC	
Montant initial	26 208,22 €	
Montant de l'avenant	2 496,02 €	
Nouveau montant du marché	28 704,24 €	

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense comme suit :

Enveloppe : 2442 - Chapitre 011 - Nature 61351 - Fonction 028 du Budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyne UNIMON

PI/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-22-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Annulation et remplacement de la délibération n° 2024-590/21^{ème} CP/A 52-B1 en date du 11 décembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association ADIL Guadeloupe - Correction d'imputation budgétaire

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n° 2024-590/21ème CP/A 52-B1 en date du 11 décembre 2024 par la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 30 000 € à l'Association ADIL Guadeloupe pour l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement.

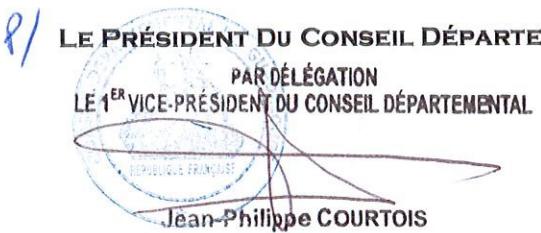
ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante chapitre 204 – Nature 20421 du budget 2025

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Activation de la clause 11.2 du CCAP et adoption d'avenants pour le marché de nettoyage des locaux du Conseil Départemental

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les avenants relatifs au marché de prestation de nettoyage des locaux.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011-Nature 6283 - Fonction 028 du Budget du Département.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS

Identification du titulaire du marché public

N° du marché	2024A051N262
Objet du marché	Prestations d'entretien et nettoyage des locaux départementaux
Nom de l'entreprise	MAXINET (1er attributaire)
N° de Siret	394 153 712 000 51
Adresse	Rue Félix Éboué Prolongée 97110 POINTE-À-PITRE
Contact	contact@maxinetcaraibes.fr

- Le titulaire s'est présenté seul
 Le titulaire est un groupement d'entreprises : *(Cocher la case correspondante.)*
 conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : *(Cocher la case correspondante.)*

- Non OU Oui

Economie générale du marché public

Procédure de passation	MAPA
Instance d'attribution	PCD
Date de notification	04/06/2025
Durée initiale	6 mois
Nombre de reconductions	sans objet
Date de fin (reconductions incluses)	04/12/2025
Montant initial HT	105 000€
Montant initial TTC	113 925€
Taux de TVA	8,5%

Récapitulatif des modifications apportées au marché public (1)

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public avec ou sans incidence financière.)

N° de l'acte modifiant	Nature de l'acte modifiant (préciser le cas de modification)	Date de notification	Montant HT	Montant TTC	% d'écart introduit par l'acte modifiant
TOTAL					
Nouveau montant du marché public					

1

Direction de la commande publique et de l'achat durable

Objet du projet d'avenant / Modifications introduites

Préciser l'article concerné du code, la nature de la modification (les articles du CCAP et/ou du CCTP concernés) et apportez les justifications de la modification

- Article R. 2194-1 : Modifications prévues dans le marché initial
- Article R. 2194-2 :Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires
- Article R. 2194-3 : Modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- Article R. 2194-6 : Remplacement d'un titulaire du marché :
 - En application d'une clause de réexamen ou d'une option
 - Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,
- Article R. 2194-7 : Modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant
- Article R. 2194-8 : Modification de faible montant - inférieure à :
 - 15% pour les marchés de travaux,
 - 10% pour les marchés de fournitures et services

Objet de l'avenant (*motivation précise justifiant la passation de l'avenant*) :

Conformément à la clause 11.2 du CCAP, l'engagement du montant maximum de l'accord cadre pourra être augmenté dans les conditions suivantes :

- seuil de déclenchement de la clause de réexamen 168 000 HT, soit 80% du montant max de l'accord-cadre (210 000€)
- 50% du montant maximum initial

Au 30/06/2025, le seuil de déclenchement est atteint, le montant des dépenses engagées est de 86 799,98€ TTC.

En application de l'article R2194-1 du CCP, cette modification étant prévue au CCAP, il convient d'augmenter le montant max du l'accord cadre de 50%, soit 105 000, soit 315 000€. Il en découle une augmentation du montant par attributaire. Pour le 1er attributaire, le montant initial de 105 000€ est modifié, soit 157 500€.

Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant HT	52 500€
Montant de l'avenant TTC	56 962.5€
% d'écart introduit par l'avenant	50%

Cadre réservé à la Direction de la commande publique et de l'achat durable

Observations :

2

Direction de la commande publique et de l'achat durable

Procédure de conclusion de l'avenant

Avis préalable de la CAO requis :

S'agissant d'un avenant (ou d'une modification), d'un montant supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Non Oui

Passage en CP (conformément à la délégation de compétence du PCD) :

Non Oui

Transmission au contrôle de légalité (CL) :

Non Oui

Avis de la Commission d'appel d'offres (2)

Favorable défavorable

Date de la CAO	
----------------	--

Décision du représentant de l'acheteur

Date signature	
Date transmission CL (le cas échéant)	
Date de notification	

(1) Joindre les avenants précédents le cas échéant

(2) Cette rubrique est à compléter pour les avenants soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres

Identification du titulaire du marché public

N° du marché	2024A051N264
Objet du marché	Prestations d'entretien et nettoyage des locaux départementaux
Nom de l'entreprise	EKONET (3ème attributaire)
N° de Siret	797 958 972 00029
Adresse	Immeuble SCI Jonan Lot 19 Ruelle Des Ainées Morne Vergain 97139 LES ABYMES
Contact	ekonet.guad@gmail.com

- Le titulaire s'est présenté seul
 Le titulaire est un groupement d'entreprises : *(Cocher la case correspondante.)*
 conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : *(Cocher la case correspondante.)*

- Non OU Oui

Economie générale du marché public

Procédure de passation	MAPA
Instance d'attribution	PCD
Date de notification	04/06/2025
Durée initiale	6 mois
Nombre de reconductions	sans objet
Date de fin (reconductions incluses)	04/12/2025
Montant initial HT	42 000€
Montant initial TTC	45 570€
Taux de TVA	8,5%

Récapitulatif des modifications apportées au marché public (1)

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public avec ou sans incidence financière.)

N° de l'acte modificatif	Nature de l'acte modificatif (préciser le cas de modification)	Date de notification	Montant HT	Montant TTC	% d'écart introduit par l'acte modificatif
TOTAL					
Nouveau montant du marché public					

1

Direction de la commande publique et de l'achat durable

Objet du projet d'avenant / Modifications introduites

Préciser l'article concerné du code, la nature de la modification (les articles du CCAP et/ou du CCTP concernés) et apportez les justifications de la modification

- Article R. 2194-1 : Modifications prévues dans le marché initial
- Article R. 2194-2 : Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires
- Article R. 2194-3 : Modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- Article R. 2194-6 : Remplacement d'un titulaire du marché :
 - En application d'une clause de réexamen ou d'une option
 - Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,
- Article R. 2194-7 : Modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant
- Article R. 2194-8 : Modification de faible montant - inférieure à :
 - 15% pour les marchés de travaux,
 - 10% pour les marchés de fournitures et services

Objet de l'avenant (*motivation précise justifiant la passation de l'avenant*) :

Conformément à la clause 11.2 du CCAP, l'engagement du montant maximum de l'accord cadre pourra être augmenté dans les conditions suivantes :

- seuil de déclenchement de la clause de réexamen 168 000 HT, soit 80% du montant max de l'accord-cadre (210 000€),
- 50% du montant maximum initial

Au 01 août 2025, le seuil de déclenchement est atteint, le montant des dépenses engagées est de 36 694,70€ TTC.

En application de l'article R2194-1 du CCP, cette modification étant prévue au CCAP, il convient d'augmenter le montant max du l'accord cadre de 50%, soit 105 000, soit 315 000€ Il en découle une augmentation du montant par attributaire
Pour le 3ème attributaire, le montant initial de 42 000€ est modifié, soit 63 000€.

Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant HT	21 000€
Montant de l'avenant TTC	22 785€
% d'écart introduit par l'avenant	50%

Cadre réservé à la Direction de la commande publique et de l'achat durable

Observations :

2

Direction de la commande publique et de l'achat durable

Procédure de conclusion de l'avenant

Avis préalable de la CAO requis :

S'agissant d'un avenant (ou d'une modification), d'un montant supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Non Oui

Passage en CP (conformément à la délégation de compétence du PCD) :

Non Oui

Transmission au contrôle de légalité (CL) :

Non Oui

Avis de la Commission d'appel d'offres (2)

Favorable défavorable

Date de la CAO	
----------------	--

Décision du représentant de l'acheteur

Date signature	
Date transmission CL (le cas échéant)	
Date de notification	

(1) Joindre les avenants précédents le cas échéant

(2) Cette rubrique est à compléter pour les avenants soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres

Identification du titulaire du marché public

N° du marché	2024A051N263
Objet du marché	Prestations d'entretien et nettoyage des locaux départementaux
Nom de l'entreprise	TNN INDUSTRIEL (2nd attributaire)
N° de Siret	419 290 036
Adresse	35 Morne Bunel – Immeuble Medicare 97139 Les Abymes
Contact	marchespublics@tnn-industriel.net

- Le titulaire s'est présenté seul
 Le titulaire est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)
 conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

- Non OU Oui

Economie générale du marché public

Procédure de passation	MAPA
Instance d'attribution	PCD
Date de notification	04/06/2025
Durée initiale	6 mois
Nombre de reconductions	sans objet
Date de fin (reconductions incluses)	04/12/2025
Montant initial HT	63 000€
Montant initial TTC	68 355 €
Taux de TVA	8,5%

Récapitulatif des modifications apportées au marché public (1)

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public avec ou sans incidence financière.)

N° de l'acte modificatif	Nature de l'acte modificatif (préciser le cas de modification)	Date de notification	Montant HT	Montant TTC	% d'écart introduit par l'acte modificatif
TOTAL					
Nouveau montant du marché public					

1

Direction de la commande publique et de l'achat durable

Objet du projet d'avenant / Modifications introduites

Préciser l'article concerné du code, la nature de la modification (les articles du CCAP et/ou du CCTP concernés) et apportez les justifications de la modification

- Article R. 2194-1 : Modifications prévues dans le marché initial
- Article R. 2194-2 :Travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires
- Article R. 2194-3 : Modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- Article R. 2194-6 : Remplacement d'un titulaire du marché :
 - En application d'une clause de réexamen ou d'une option
 - Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,
- Article R. 2194-7 : Modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant
- Article R. 2194-8 : Modification de faible montant - inférieure à :
 - 15% pour les marchés de travaux,
 - 10% pour les marchés de fournitures et services

Objet de l'avenant (*motivation précise justifiant la passation de l'avenant*) :

Conformément à la clause 11.2 du CCAP, l'engagement du montant maximum de l'accord cadre pourra être augmenté dans les conditions suivantes :

- seuil de déclenchement de la clause de réexamen 168 000 HT, soit 80% du montant max de l'accord-cadre (210 000€)
- 50% du montant maximum initial

Au 07 juillet 2025 le seuil de déclenchement est atteint, le montant des dépenses engagées est de 62 842€ TTC

En application de l'article R2194-1 du CCP, cette modification étant prévue au CCAP, il convient d'augmenter le montant max du l'accord cadre de 50%, soit 105 000, soit 315 000€ Il en découle une augmentation du montant par attributaire
Pour le 2nd attributaire, le montant initial de 63 000€ est modifié, soit 94 500€.

Incidence financière de l'avenant

Montant de l'avenant HT	31 500€
Montant de l'avenant TTC	34 177,5€
% d'écart introduit par l'avenant	50%

Cadre réservé à la Direction de la commande publique et de l'achat durable

Observations :

2

Direction de la commande publique et de l'achat durable

Procédure de conclusion de l'avenant

Avis préalable de la CAO requis :

S'agissant d'un avenant (ou d'une modification), d'un montant supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Non Oui

Passage en CP (conformément à la délégation de compétence du PCD) :

Non Oui

Transmission au contrôle de légalité (CL) :

Non Oui

Avis de la Commission d'appel d'offres (2)

Favorable défavorable

Date de la CAO	
----------------	--

Décision du représentant de l'acheteur

Date signature	
Date transmission CL (le cas échéant)	
Date de notification	

(1) Joindre les avenants précédents le cas échéant

(2) Cette rubrique est à compléter pour les avenants soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Mise sous administration provisoire des établissements et services (la Direction Générale, SEPSI, CISMAG, CAVA, CEMA), autorisés par le Conseil départemental et gérés par Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence « AAEA » et désignation de l'administrateur provisoire.

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Le rapport d'évaluation établi par la Sous-direction de la Tarification révèle des anomalies significatives dans la gestion budgétaire, comptable et financière. Des dépenses s'élevant à un total de **1 218 228,83 €** apparaissent manifestement disproportionnées et non justifiées, bénéficiant à certains employés. Les explications apportées par le gestionnaire s'avèrent insuffisantes pour répondre aux douze injonctions formulées.

ARTICLE 2 : Mise en place d'une administration provisoire pour les établissements et services de **l'Association pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (AAEA) autorisés par le Conseil départemental**. Le siège de l'AAEA se situe à l'Immeuble AAEA - La Rocade - route de la SIG - 97142 ABYMES, à compter du **13 octobre 2025** et pour une durée minimum de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : De désigner l'administrateur provisoire, **Monsieur Daniel Gacoin**, consultant-formateur et directeur du cabinet ProÉthique Conseil, ses missions seront les suivantes :

- a) Gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- b) Gestion et animation des ressources humaines des établissements et services
- c) Conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;
- d) Coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Jocelyne UNIMON

PL Le Président du Conseil Départemental



Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-413/15^{ème} CP/A 26- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société "CGFF" SARL CONSEIL GESTION ET FINANCEMENT DE FLOTTE relatif à l'utilisation de 71 véhicules de location

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DARTRON Jean	LATCHOUUMANIN Eric
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DULAC Daniel	MICHELY Fabert
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise
FAITHFUL Francesca	NEGRIAT Nadia
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy
GALANTINE Louis	MADO Michel
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude

PERIAN Jean-Luc
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU la prise de position formelle du Préfet de la Guadeloupe sur ce dossier dans sa décision ref. 2025/285/SG/DCL/SLAC/BCL/CM en date du 12 mai 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-26-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

VU la prise de position formelle du Préfet de la Guadeloupe sur ce dossier dans sa décision ref. 2025/285/SG/DCL/SLAC/BCL/CM en date du 12 mai 2025 ;

VU les BPU des marchés fixant le prix du loyer mensuel de chaque catégorie de véhicules 2021A003N004, n°2021A003N006 et n°2021A003N007 ;

VU le courrier ref/ D2411040129 S2504100198 en date du 15 avril 2025 de SMACL Assurances, assureur du Conseil Départemental refusant de prendre à sa charge l'incendie du véhicule GR-760-FD loué par la collectivité dans du marché n°2021A003N007 ;

VU l'impossibilité de faire expertiser le véhicule qui a été complètement détérioré et l'estimation Argus établie par et l'entreprise SARL CONSEIL GESTION ET FINANCEMENT DE FLOTTE (CGFF) en date du 14 mai 2025 et fixant la valeur de véhicule ;

Vu l'article 8 du CCTP des marchés n°2021A003N004, n°2021A003N006 et n°2021A003N007 fixant les taux de participation du Conseil Départemental à la remise en état des véhicules loués dans le cadre de ces contrats ;

VU les PV d'état de restitution contradictoires établis en avril 2025 pour chaque véhicule ;

VU le devis n° BC-C010639 en date du 17 juillet 2025 établi par l'entreprise SARL CONSEIL GESTION ET FINANCEMENT DE FLOTTE (CGFF) et fixant à 106 456,28 € TTC (98 116,39 euros HT) le montant de cette participation ;

VU le budget ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

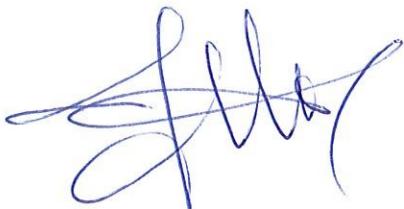
ARTICLE 1 : D'approuver le protocole transactionnel engageant le Conseil Départemental et l'entreprise SARL CONSEIL GESTION ET FINANCEMENT DE FLOTTE (CGFF) afin de régler la créance relative aux litiges nés de l'utilisation de 71 véhicules de location dans le cadre des marchés visés.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6227 du Budget départemental.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250905-DE-15CP-26-DE
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Annulation et remplacement de la Délibération N° 2024-518-6/20^{ème} CP/A 10-B1 - Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Morne-à-l'Eau

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	COURTOIS Jean-Philippe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (NEGRIAT Nadia/ DARTRON Jean)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2024-518-6/20ème CP/A 10- B1

ARTICLE 2 :

D'allouer une subvention à la commune de Morne-à-l'Eau pour les travaux de rénovation de la Maison de Quartier de Cocoyer, d'un montant de 30 000 €.

ARTICLE 3 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 - Nature 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 5 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente

DS
TE
Maryse ETZOL





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : Annulation et remplacement de la Délibération N° 2025-373-1/14^{ème} CP/A 27
- B1 - Contrat de Péyi - Attribution de subventions - Commune de Baie-Mahault -
Investissement**

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MADO Michel
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2025-373-1/14ème CP/A 27 - 81

ARTICLE 2 :

D'attribuer à la ville de Baie-Mahault une subvention de 1 233 372 € correspondant à l'accompagnement des opérations décomposées ci-après :

- La requalification de la Maison des adolescents - Centre d'études - Hub Social, d'un montant de 250 000 €
- La création d'un terrain synthétique - Centre OmnisPort - Terrain N°2, d'un montant de 208 000 €
- Citernes tampons d'eau potable : Bibliothèque Paul Mado - Cuisine Centrale (UCPA) - Hôtel de Police, d'un montant de 125 000 €
- La création d'un terrain de foot synthétique - Complexe sportif de la Retraite, d'un montant de 100 000 €
- La création d'un terrain synthétique au complexe sportif de La Jaille, d'un montant de 350 372 €
- La rénovation du gymnase Mauralex TAUPE, d'un montant de 200 000 €

ARTICLE 3 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :

Pour les projets d'acquisition

- 50% à la signature de l'arrêté et sur production par la commune du bon de commande ;
- Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

Pour les projets d'aménagement et de réhabilitation

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense correspondante du Budget Départemental 2025 :

- Chapitre 204 – Natures 2041481, 2041482 et 2041413

ARTICLE 5 :

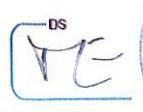
De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Annulation et remplacement de la Délibération N° 2025-373-1/14^{ème} CP/A 27
- B1 - Contrat de Péyi - Attribution de subventions - Commune de Baie-Mahault -
Fonctionnement - Partenariat avec l'association Just Promote My Culture.

LA 15^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	MADO Michel
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler la Délibération N° 2025-373-1/14ème CP/A 27 - 81

ARTICLE 2 :

De valider la mise en place d'un partenariat avec l'association Just Promote My Culture pour l'organisation de la manifestation « Bima Music Day – Harmonie des générations », sur le territoire de la Ville de Baie-Mahault, et de lui attribuer en conséquence une subvention d'un montant de 30 000 €.

ARTICLE 3 :

Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et l'association JUST PROMOTE MY CULTURE.

ARTICLE 4 :

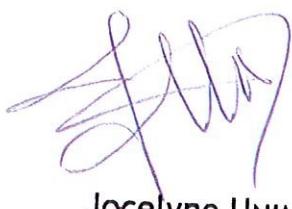
D'imputer la dépense correspondante du Budget Départemental 2025 :

- Chapitre 65 – Nature 65748

ARTICLE 5 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Annulation et remplacement de la Délibération N° 2025-337-2/13ème CP/A 20-B1 - Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Capesterre Belle Eau.

LA 15ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUUMANIN Eric
DARTRON Jean	LOUIS-CARABIN Gabrielle
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert
DULAC Daniel	MORNAL Blaise
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE Hélène
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
RODES Brigitte
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy
GALANTINE Louis	MADO Michel
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude

PERIAN Jean-Luc
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS Jean-Philippe)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la Délibération N° 2025-337-2/13ème CP/A 20- 81

ARTICLE 2 :

D'attribuer à la ville de Capesterre-Belle-Eau une subvention de 90 000 € correspondant à l'accompagnement des opérations décomposées ci-après :

- l'organisation de l'édition 2025 de la Fête de la Banane, d'un montant de 45 000 € ;
- l'organisation des éditions 2025 et 2026 du Festival « Gwoup a po », d'un montant de 45 000 €.

ARTICLE 3 :

Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la ville de Capesterre-Belle-Eau.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 – Nature 657348** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 5 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



P / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente

DS
TE



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-416/15ème CP/A 29- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Délibération portant nouvel accompagnement financier, des opérations d'insertion et de l'emploi, de l'Avenant n°1/2025, au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail".

Annulation et remplacement de la délibération n° 2025-356/14èmeCP/A10-B1, du 18 juillet 2025;

LA 15ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	RODES Brigitte
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice	

Représenté(es):

LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	MADO Michel	
GOUBIN Fred	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 2025-356/14èmeCP/A10-B1, du 18 juillet 2025, relative à l'Avenant 2025 au « Contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail»;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 1 représenté)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la délibération n° 2025-356/14èmeCP/A10-B1, du 18 juillet 2025, relative à l'Avenant 2025 au « Contractualisation entre l'Etat et le Département, relative au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail».

ARTICLE 2 : D'autoriser l'exécutif départemental à signer avec l'Etat, l'avenant au Contrat départemental des solidarités et au titre de l'insertion pour la période 2025-2027 et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail pour la période 2025-2027;

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations du champ des solidarités, au budget départemental de l'exercice 2025, comme suit :

	Actions	Part/Etat	Part/CD	Total	Imputations Dépenses
1	Préfiguration et fonctionnement diplôme Universitaire visant à la formation des formateurs d'adultes en situation d'illettrisme	27 500€	27 500€	55 000€	65-657382-424
2	Animation de réseau et fédération des acteurs par l'organisation des « Journées de la cohésion sociale »(Salon des acteurs de la solidarité)	15 000€	15 000€	30 000€	011/6188/022
3	Accompagnement de la grossesse : financement du reste à charge des frais d'hébergement des parturientes (Iles du sud)	25 000€	25 000€	50 000€	65-657382-442
4	Soutien au déploiement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)	100 000€	100 000€	200 000€	204-20421-65 204-20422-441
5	Programme d'actions visant à lutter contre l'échec scolaire par la remobilisation familiale	60 000€	60 000€	120 000€	017-6228-441
6	Déploiement de l'Accueil Social Universel et Inconditionnel de proximité	541 550€	541 550€	1 083 100€	65-65734 65-657363 65-65742 65-6581
7	Prévention des expulsions locatives	11 666,50€	11 666,50€	23 333€	012
8	Garantir un accueil digne des publics vulnérables par la réalisation de programme de réhabilitation et d'amélioration des conditions matérielles d'accueil des lieux de vie collectifs et des places d'hébergement financées par un dispositif de l'Etat. (Humanisation offre des services adaptés des CHRS)	436 961€	436 961€	873 922€	204-2041482-01 204-20421-65 204-20422-441
9	Renforcement de l'accès à la mobilité par un soutien à la plateforme de mobilité Mob'îles	400 000€	400 000€	800 000€	011-617-65
10	Développement des alliances locales de l'alimentation Soutien des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT)	200 000€	200 000€	400 000€	65/657363/420 65/657348/441 65/65742/441 65/65748/441
11	Installation de points hygiène-habillement à destination des personnes en situation de rue	257 774€	257 774€	515 548€	65/657363
Total		2 075 451,50€	2 075 451,50€	4 150 903€	

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations d'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail, au budget départemental de l'exercice 2025, comme suit :

FICHES	ACTIONS	PART/ETAT	PART/CD	LC	TOTAL
1	Chefferie de projet France Travail	67 500,00	67 500,00 €	LC 012/6413/428	135 000,00 €
	TOTAL VOLET 1	67 500,00	67 500,00 €		135 000,00 €
2	Densifier l'offre de service délivrée par France Travail par le recrutement de nouveaux psychologues du travail	183 000,00€	183 000,00€	25458	366 000,00 €
	Renforcement des solutions d'accompagnement pour lutter contre les freins périphériques des bénéficiaires du RSA (DSIA)	300 000,00€	300 000,00€	65/65188/444/20846	600 000,00 €
	Renforcement de la plateforme départementale « Neojob 360 »	80 000,00€	80 000,00€	017/6188/444/22050	160 000,00 €
3	Mise en œuvre d'ateliers collectifs d'insertion afin de favoriser l'employabilité et l'insertion des bénéficiaires du RSA (API) - Accompagnement intensif des bRSA	812 938,00€	812 938,00€	017/6568/444/25458	1 625 876,00 €
4	Soutien à la structuration et à la professionnalisation des SIAE	1 123 599,00€	1 123 599,00€	28025/2026/28028	2 247 198,00 €
	TOTAL VOLET 2	2 499 537,00 €	2 499 537,00 €		4 999 074,00 €
5	Offrir aux allocataires du RSA un accompagnement rénové et renforcé sur le territoire expérimental de Sainte-Rose	750 000,00€	0€		750 000,00 €
	TOTAL VOLET 3	750 000,00€	0€		750 000,00€
Contrat locale des solidarités (volet 1 + volet 2 + volet 3)		3 317 037,00 €	2 567 037,00 €		5 884 074,00 €

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jacqueline UNIONON



Jean-Philippe COURTOIS